



---

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mandat 2025-2026 - CA du 15 octobre 2025

**PROCÈS-VERBAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION ORDINAIRE**

MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 À 16 H 00 - EN HYBRIDE

Pavillon Louis-Jacques-Casault, Salle CSL 3632 + Zoom

---

Sont présent·e·s les membres du conseil d'administration suivants :

Charles-Émile Fecteau	Sciences et génie
Coline Milhau	Sciences et génie
Corneille Caroelle Amougou	Lettres et sciences humaines
Edouard Paquet	Sciences infirmières
Élise Thiboutot	Sciences sociales
Guy Alain Sylvanus Kouyo	Sciences de l'administration
Jourdain Lokossou	Sciences de l'agriculture
Ludovik Levasseur	Sciences et génie
Marianne kerleaux	Sciences et génie
Marion Wilkens Carine Assogba	Droit
Moloud Akbarzadeh	Médecine
Nicole Deba	Littérature
Philippe-André Luneau	Sciences et génie

Sont absent·e·s les membres du conseil d'administration suivants :

Carine Adegbola	Agroéconomie
Cheick-Aziz Touré	Sciences de l'administration
David Andres Gaitan Masmela	Sciences infirmières
Dolores Bledjiri Kante Deba	Lettres et sciences humaines
Dylan Musiol	Médecine
Giresse Mpey	Sciences sociales
Lauralie Tanguay	Sciences de l'administration
Moloud Akbarzadeh	Médecine
Oumar Camara	Sciences de l'administration
Patrick Blondin Tsafack	Pharmacie (fin d'études)
Sabrina Grenier	Sciences de l'éducation (fin d'études)
Siméon Roland Ekodo	Lettres et sciences humaines

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**Sont présents les membres du comité exécutif suivants :**

Ingrid Avila Tiomo	Présidente
Mathilde Djouela Kuitché	Coordonnatrice à la recherche
Fatoumata Sylla	Coordonnatrice aux affaires pédagogiques

**Sont absent·e·s les membres du conseil exécutif suivants :**

Salimatou-Ismaël Tounkara	Coordonnatrice aux affaires internes et associatives
---------------------------	--

**Sont présent·e·s les observateur·trices suivant·e·s :**

Jason Ortmann	Présidence d'assemblée
Guillaume Plante	Secrétariat d'assemblée (procès-verbal)
Caroline Thériault	CN-Comité parent
Fatou Dia	CN-Comité parent
Félix Constantin Ntongye	Ancien coordonnateur aux affaires institutionnelles (AEIES)
Louis-Vincent Grand'Maison	CN-CCC
Louis-Xavier Lamy	Sciences sociales - Ancien président AEIES
Lynda Agbo	Sciences de l'administration - Ancienne présidente (AEIES)
Nicolas Bissemi	Science politique

---

Membres du conseil d'administration ajoutés en cours de l'instance.

Voir point 5.2 Nomination au CA ([Résolution CA-2025-10-15/08](#))

Chloé Guillemette	ACCEM
Lynda Agbo	APMAL
Philippe-André Luneau	AÉGSEG
Régis Armel Kiema	ACCEM
Fasnewende Yvon Tychique Kabore	ACCEM
Élise Thiboutot	ACCEM
Abdul Racime Yacine	ACCEM
Florence Vielhaber	AMREQ
Gabriel Nadeau	AMREQ

---

Message de reconnaissance des territoires des Premières Nations :

Nous reconnaissons que ce territoire est à la croisée du Nionwentsio du peuple Huron-Wendat, du Ndakinna du peuple Wabanaki , du Nitassinan du peuple Innu, du Nitaskinan du peuple Atikamekw et du Wolastokuk du peuple Malécite, et nous honorons nos relations les uns avec les autres.

## 1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

Ingrid Avila Tiomo constate le quorum à 16 h 20.

Résolution CA-2025-10-15/01

Proposée par : Ingrid Avila Tiomo

Appuyée par : Charles-Émile Fecteau

Pas de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

Que soit ouvert le conseil d'administration de l'AELIÉS du 15 octobre 2025.

Résolution CA-2025-10-15/02

Proposée par : Charles-Émile

Appuyée par : Ludovik Levasseur

Pas de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## 2. Nomination de la présidence et du secrétariat d'assemblée

Que soit nommé président d'assemblée Jason Ortmann et que Guillaume Plante soit nommé secrétaire d'assemblée.

Résolution CA-2025-10-15/03

Proposée par : Charles-Émile

Appuyée par : Ludovik Levasseur

Pas de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

## 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Félix Constantin Ntonye s'informe pour savoir « quand » sera le point le concernant (destitution de la coordination aux affaires institutionnelle).

Charles-Émile Fecteau fait une proposition d'amendement en l'ODJ en réponse à la demande de Félix Constantin Ntonye.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Amendement à l'ordre du jour.

**Que soit ajouté le point 5.3.1 Appel à la destitution de la coordination aux affaires institutionnelles**

Proposée par : Charles-Émile Fecteau

Appuyée par : Ludovik Levasseur

Pas de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

Louis Vincent intervient pour mentionner 1) de faire attention aux mains levées dans le Zoom et 2) que l'ODJ présenté n'est pas le même que celui reçu dans l'avis de convocation.

**La présidence d'assemblée** procède à la lecture détaillé de l'ODJ pour assurer que tout le monde suive le même ordre.

Nicole Deba souhaite ajouter un point « Gestion des affaires institutionnelles » par la présidence. Qu'elle souhaite ajouter après le point de démission de la coordination aux affaires institutionnelle.

**La présidence d'assemblée** suggère de le mettre au point 5.7. et de l'ajouter comme un sous-amendement à l'amendement d'ODJ de Charles-Émile Fecteau et appuyé par Ludovik Levasseur.

Sous-amendement à l'amendement de l'ordre du jour.

**Que soit ajouté le point 5.7 Gestion des affaires institutionnelles par la présidente**

Proposée à l'amiable par : Nicole Deba

Aucune objection

**Proposition adoptée à l'unanimité**

Charles-Émile Fecteau demande un autre amendement à l'ODJ, une priorisation de point, pour faire passer le point 8.2 Budget financiers de l'AELIÉS 2025-2026 entre le traitement des points 5.3 et 5.4 ; puisqu'il s'agit d'un point décisionnel important devant être prêt pour l'AG du 22 octobre.

Ingrid Avila Tiomo précise que la représentante e la firme Malette passera à heure fixe à 17h00 pour le point 6. États financiers de l'AELIÉS et demande donc de traiter ce point à heure fixe.

**La présidence d'assemblée** accepte la demande à heure fixe concernant le point 6.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**La présidence d'assemblée** demande l'assentiment de la salle, à savoir s'il y une quelconque objection, pour accepter de traiter le point 8.2 entre le traitement des points 5.3 (incluant 5.3.1) et 5.4.

Aucune intervention, ni objection.

**Que l'ordre du jour, tel que modifié, soit adopté.**

**Résolution CA-2025-10-15/04**

Proposée par : Charles-Émile Fecteau

Appuyée par : Ludovik Levasseur

Pas de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**4. Lecture et adoption du procès-verbal du CA du 17 septembre et du CAE du 26 septembre 2025**

**4.1. Adoption du procès-verbal du CA du 17 septembre 2025**

Charles-Émile Fecteau propose.

Coline Milhau appuis.

Félix Constantin Ntonye demande à savoir qui a rédigé le procès-verbal du 17 septembre 2025. Puisqu'il était le secrétaire d'assemblée jusqu'au moment de sa destitution. Qui pris la suite du PV? Est-ce que la personne prenait des notes en amont de la résolution de destitution? Est-ce que la personne savait déjà qu'il ne serait pas à son poste? Souligne qu'il n'y avait pas d'enregistrement ce jour-là.

Ingrid Avila Tiomo mentionne avoir pris des notes et compléter avec celles de la présidence d'assemblée lors de la séance du départ de la coordination aux affaires institutionnelles (17 septembre) et qu'elle s'est servie de l'enregistrement de la séance pour assurer la prise du procès-verbal.

Félix Constantin Ntonye rebondit en mentionnant qu'il n'y avait pas eu le consentement selon lui pour enregistrer la séance à ce moment-là.

Ingrid Avila Tiomo précise que, pour le PV du 17 septembre, elle s'est servi des notes qu'elle avait et a fait un appel aux administrateurs.trices et à la présidence d'assemblée pour compléter ledit PV. Elle a dû « bidouiller » avec ce qui était disponible. Concernant la séance « enregistrée », elle parlait du CAE du 26 septembre et s'excuse pour la confusion.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Corneille Caroelle Amougou mentionne que, tant qu'à « bidouiller », il aurait peut-être été préférable de ne rien faire parce que, tel que le mentionne Félix Constantin Ntonye, il lui semble que la procédure concernant l'enregistrement n'a pas été respectée. Tout le monde semblait d'accord qu'aucun enregistrement ne devait avoir lieu. C'est elle qui était intervenue pour que l'enregistrement soit arrêté. Bref, elle ne pense pas qu'un tel PV puisse faire foi de l'état des discussions ayant eu lieu et qu'il doit être reconsidéré.

Nicole Deba demande comment l'opportunité de complété le PV a été offert par la présidence. Par exemple aux administrateurs.trices.

Ingrid Avila Tiomo mentionne avoir passé par Basecamp à cet effet et avoir reçu les rétroactions d'administrateurs. Que c'est maintenant le bon moment de mentionner les éléments manquants ou à modifier pour justement rendre le PV le plus fidèle possible. Surtout considérant la situation.

Marianne kerleaux demande à savoir pourquoi il y aurait problème qu'un PV minimaliste ait été rédigé puisque sinon il n'y en aurait pas eu du tout. C'est au moins une base.

**La présidence d'assemblée** rappel, pour la forme et pour la bonne conduite générale, les moments appropriés dont Basecamp et les courriels d'officiers, pour formuler les modifications (corrections, ajout, reformulation, etc.) en amont des séances lorsque possible. Sinon, le faire séance tenante; comme maintenant.

Félix Constantin Ntonye intervient pour mentionner qu'il tenait le PV de l'assemblée jusqu'à sa destitution et qu'il n'a pas reçu le PV. Il se considère comme encore membre du CA tant que le PV n'est pas adopté. Il était la coordination aux affaires institutionnelles. Il remet en doute la qualité du PV puisque ce n'est pas lui qui en a assuré la suite au moment de sa destitution. Maintenant, il n'a pas eu accès au PV et considère avoir un droit de regard sur le PV. Surtout pour voir ce qui est écrit le concernant. Les administrateurs ont pu le consulter, mais pas lui.

**La présidence d'assemblée** demande s'il est actuellement membre du CA.

Félix Constantin Ntonye répond qu'il se considère comme encore membre du CA tant que le PV n'est pas adopté parce qu'il fait justement appel à la décision concernant sa destitution. Il considère que, tant que le PV n'est pas adopté tout ce qui est à l'intérieur peut être modifié. À son avis un point à l'ordre du jour ne devient valable que lorsque le PV est adopté par le CA.

**La présidence d'assemblée** met fin à l'intervention de Félix Constantin Ntonye. Manifestement il semble que monsieur Félix Constantin Ntonye ait quelque chose à s'exprimer, mais doute que le point sur le procès-verbal soit le bon moment d'adresser cela. D'autant plus qu'un point à ce sujet a été ajouté à l'ODJ. Monsieur Félix Constantin Ntonye lui semble être « contre » l'adoption du PV tel que présenté, ce qui est son droit. Il rappel à l'assemblée que toute personne qui s'oppose à l'adoption du PV peut le faire au moment du vote sur la proposition. La présidence d'assemblée précise qu'elle s'assurera que monsieur Félix Constantin Ntonye soit pleinement entendu lors du point approprié.

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.

---

Que le procès-verbal du CA du 17 septembre 2025 soit adopté.

Résolution CA-2025-10-15/05

Proposée par : Charles-Émile

Appuyée par : Coline Milhau

Pas de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

#### 4.2. Adoption du procès-verbal du CAE du 26 septembre 2025

Que le procès-verbal du CAE du 26 septembre 2025 soit adopté.

Résolution CA-2025-10-15/06

Proposée par : Charles-Émile

Appuyée par : Ludovik Levasseur

Pas de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

Louis-Xavier Lamy avait levé la main suite au commentaire de Félix Constantin Ntonye lorsqu'il disait être toujours membre du conseil d'administration de l'AELIÉS. Il mentionne avoir déjà assuré le poste de coordination aux affaires institutionnelles et avoir vérifier pour être sûr : non Félix Constantin Ntonye n'est plus administrateur sur le CA car il n'est plus au poste du CE qui confère cette place réservé au CA. Les trois postes siégeant au CA étant : président.e de l'association, coordination aux affaires financières et coordination aux affaires institutionnelles. Il n'a donc pas de droit de vote durant la séance actuelle.

La résolution de destitution est effective « immédiatement » au moment de son adoption. La demande de contestation peut permettre de le réintégrer dans ses fonctions d'exécutant, et donc d'administrateur en tant que coordination aux affaires institutionnelles. Mais présentement, il est un observateur membre de l'association.

### 5. Ressources humaines

#### 5.1. Démission au CA

Ingrid Avila Tiomo présente les propositions.

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.

---

Que le CA approuve la démission de Moloud Akbarzadeh, représentante de l'ACCEM.

Que le CA approuve la démission de Clément Couloigner, représentant de l'AÉGSEG.

Résolution CA-2025-10-15/07

Proposée par : Ludovik Levasseur

Appuyée par : Coline Milhau

Pas de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

Lynda Agbo demande si ce sont des démissions ou fin de mandat. Réponse : ce sont des démissions.

Félix Constantin Ntonye mentionne que Clément Couloigner avait voté contre lui lors de sa destitution. Qu'il venait tout juste d'être élu (Clément) et est parti après.

Ingrid Avila Tiomo répond que l'association a envoyé une autre personne.

Coline Milhau précise qu'effectivement son association (AÉGSEG) vient d'avoir ses élections. C'est pour cela qu'il y a un décalage entre le renouvellement de mandat au CA de l'AELIÉS et la nouvelle personne envoyée par l'AÉGSEG. Clément Couloigner siégeait depuis l'an dernier et a cédé sa place au nouvel arrivant.

## 5.2. Nomination au CA

Ingrid Avila Tiomo présente les nominations des propositions de nominations.

Résolution CA-2025-10-15/08

Que Lynda Agbo rejoigne le CA en tant que représentante de l'APMAL.

Que Philippe-André Luneau rejoigne le CA en tant que représentant de l'AÉGSEG en remplacement de Clément Couloigner.

Que Chloé Guillemette rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.

Que Régis Armel Kiema rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.

Que Fasnewende Yvon Tychique Kabore rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.

Que Elise Thiboutot rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.

Que Abdul Raime Yacine Diallo rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.

Que Florence Vielhaber rejoigne le CA en tant que représentante de l'AMREQ.

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.

---

Que Gabriel Nadeau rejoigne le CA en tant que représentante de l'AMREQ.

Proposée par : Charles-Émile

Appuis : Ludovik Levasseur

Aucune de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

On passe au point 6. État financier pour le passage de madame Moisant de la firme Malette.

Retour au point 5.2. Fin du point 5.2 et début 5.3.

### 5.3. Démission au CE

Ingrid Avila Tiomo présente le point pour l'adoption des propositions soumises à l'assemblée.

**Que le CA approuve la démission de Jeff René au poste de coordinateur aux affaires externes de l'AELIES.**

Charles-Émile Fecteau précise que cette décision a déjà été prise lors du CAE du 26 septembre.

**La présidence d'assemblée reconnaît le point comme Caduc.**

Charles-Émile Fecteau précise que le CA a déjà pris acte de cette décision lorsqu'elle a été reconnue par un vote en ligne sur Basecamp. Afin d'être certain il propose la résolution malgré tout.

**Que le CA approuve la démission d'Evederson Previlon au poste de coordinateur aux affaires financières et développement de l'AELIES.**

Proposé par : Charles-Émile

Appuyé par : Lynda Agbo

Ingrid Avila Tiomo mentionne l'autre contexte que le départ de la personne aux affaires financières va soulever, soit la problématique de changement de signataire.

Elle propose un amendement à la proposition pour ajouter que la personne signataire actuellement inscrite, Evederson Previlon, puisse continuer de signer les documents qui en ont besoin dont les chèques ; en attendant que le poste soit pourvu.

Proposition d'amendement :

[...] et qu'il demeure signataire des effets bancaires de l'AELIES jusqu'au changement effectif chez de Desjardins.

Proposé par : Lynda Agbo

Appuyé par : Ingrid Avila

Charles-Émile demande comment se fait-il que Fatoumata ne soit pas la signataire inscrite considérant que ça a été voté sur Basecamp. Est-ce si long les changements auprès de Desjardins à ce sujet-là ? Réponse directe : oui ça arrive auprès de Desjardins ce type de délais.

Lynda Agbo demande si la personne aux affaires financières ayant démissionné se portait disponible pour ce faire (signature impliquée dans la demande) ?

Ingrid Avila Tiomo pour les suivis des documents il pourrait, mais pour les chèques il ne peut pas. Il n'a accepté que de valider les paiements en ligne. Donc pour l'instant, comme le processus auprès de Desjardins traîne, on irait sur ce « système D » là.

Lynda Agbo ajoute qu'il serait important de sous-amender l'amendement pour préciser sur quels éléments monsieur Previlon s'engage à signer puisque ce n'est pas précisé dans le libellé actuel de la proposition et de l'amendement.

#### VOTE sur l'amendement à la proposition principale

POUR 10

CONTRE 1

ABSTENTION 2

**Adopté à la majorité.**

Proposition principale amandée :

**Que le CA approuve la démission d'Evederson Previlon au poste de coordinateur aux affaires financières et développement de l'AELIES ; et qu'il demeure signataire des effets bancaires de l'AELIES jusqu'au changement effectif auprès de Desjardins.**

Corneille Caroelle Amougou fait un parallèle avec la situation d'Evederson et la situation du départ de Jeff René. Comment se fait-il que l'un pourrait continuer dans ces fonctions, mais pas l'autre ? Pourquoi les deux cas sont différents ? Ce ne serait pas plutôt la même situation ? Soit d'avoir Evederson qui continu de signer au nom de l'AELIES des documents, alors qu'il a clairement démissionné. Est-ce que les deux cas sont pareils ?

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Lynda Agbo mentionne que les deux situations ne sont pas du tout pareilles. Non. Concernant Jeff René, il avait décidé de lui-même de continuer ses actions. Concernant Evederson, c'est le CA qui demande justement, aujourd'hui, pendant l'assemblée appropriée, s'il est acceptable qu'Evederson Previlon puisse continuer de signer. Pour une action précise et assurer que l'AELIÉS reste fonctionnelle au niveau de ses paiements.

Lynda Agbo demande d'ajouter un **second amendement à la proposition**. Spécifier qu'il ne serait signataire que pour les paiements des effets bancaire en ligne et non les chèques.

Proposition d'un second amendement à la proposition principale :

**Que le CA approuve la démission d'Evederson Previlon au poste de coordinateur aux affaires financières et développement de l'AELIES ; et qu'il demeure signataire uniquement des effets bancaires en ligne de l'AELIÉS jusqu'au changement effectif auprès de Desjardins.**

Corneille Caroelle Amougou demande pourquoi le changement est si long auprès de la caisse Desjardins. Qu'est-ce qui bloque ?

Ingrid Avila Tiomo répond qu'il manque certaines informations qu'elle a demandée. Elle a eu un retour de tout le monde sauf deux administrateurs.trices : Clément Couloigner (désormais plus en poste) et Nicole Deba. Il ne manquerait donc que Nicole.

Corneille Caroelle Amougou demande des précisions quant aux besoins de Desjardins car l'explication reste floue pour elle. Qu'est-ce que Desjardins demande ?

En réponse direct : Desjardins a besoin d'une signature de la présidence et une copie du PV, ou alors d'une résolution de l'assemblée (CA), mentionnant qu'il accorde de déléguer la signature de l'AELIÉS à la présidence et, dans ce cas-ci, à Evederson Previlon.

Corneille Caroelle Amougou demande si la présidence peut informer de la procédure auprès des membres du CA et quelle option a choisi la présidente. Elle insiste ne pas avoir vu passer cette information en tant qu'administratrice. On ne lui aurait rien demandé à elle alors qu'elle fait bien partie du CA. Est-ce qu'il faut tous les administrateurs.trices ?

Si vous en avez choisi une partie, certain.e.s administrateurs.trices, alors on s'entend que les retards, dans ce cas, vous avez une part de responsabilité là-dedans. Parce que vous ne récolterez pas toutes les informations provenant de tous les administrateurs.

Coline Milhau mentionne pour sa part avoir bel et bien reçu le courriel en question concernant la procédure auprès de Desjardins. Elle n'était pas la seule à recevoir ledit email. Ils sont quelques-uns, au moins, parmi les administrateurs à avoir reçu l'email qui nous demandait des informations spécifiques.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Ingrid Avila Tiomo précise que l'information est sur Basecamp. Le courriel a été envoyé la veille. Elle y mentionne que, sans toutes les réponses des administrateurs.trices, Desjardins ne pouvait effectuer le changement. Elle y explique les options mentionnées en réponse directe, soit l'option de faire signer à tout le CA ou la présidence et quelques administrateurs. Elle y explique aussi que, dans le cas où une personne ne signe pas, il faut reprendre le processus à zéro.

Corneille Caroelle Amougou mentionne ne pas être dans la boucle des premiers échanges à cet effet.

**Point d'ordre** pour respecter le point. On semble s'éloigner du sujet.

**La présidence d'assemblée** demande de recentrer la question sur le lien avec le second amendement à la proposition principale.

Corneille Caroelle Amougou mentionne que sa question de départ est : combien de signataire a-t-on besoin au sein du CA de l'AELIÉS ? Est-ce que c'est tous les membres du CA qui doivent envoyer leurs informations ou juste une partie ?

**La présidence d'assemblée** rappelle la réponse directe et factuelle qui a été faite à ce sujet tout à l'heure : il y a deux fonctionnements possibles auprès de Desjardins pour changer de signataires. L'une implique la signature de tous les membres du CA, l'autre ne l'implique pas. Dans le second cas, on peut joindre l'extrait du PV de la séance du CA dans lequel la décision a été prise. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'avoir la signature de tout le monde puisque c'est une résolution sur laquelle les personnes se sont déjà proposées lors d'une séance.

Nicolas Bissemi commence à s'exprimer quant à la comparaison entre le départ de Jeff René et Evederson Previlon. Il revient sur le fait que Jeff René avait continuer d'exercer ses fonctions malgré le fait qu'il avait démissionné et que dans le cas présent Evederson Previlon a démissionné et le CA lui donne la possibilité de continuer à exercer certaines fonctions. Il se pose une question à ce sujet. Il lui semble qu'il y avait eu des discussions sur Basecamp au sujet de la démission de Jeff René parce qu'il avait démissionné verbalement et était revenu sur sa décision.

**Point d'ordre.**

Charles-Émile Fecteau demande en quoi cela adresse le second amendement, soit qu'Evederson Previlon demeure signataire « uniquement des effets bancaires en ligne » de l'AELIÉS jusqu'au changement effectif auprès de Desjardins.

**La présidence d'assemblée** demande de se recentrer sur le sujet du second amendement apporté par Lynda. Sinon il semble que ce soit un long détour.

Nicolas Bissemi précise sa question. Étant donné qu'Evederson Previlon va signer seulement pour les comptes en ligne de l'allié et que les chèques ne seront pas signés : qu'est-ce qu'il en sera alors des chèques ? Parce qu'il y en a beaucoup. Notamment quand les étudiants font des demandes de bourses et lorsque le comité BSC traite les demandes. Il demande à savoir, sur cette proposition-là, « qu'est-ce qu'on va faire ? » et s'il ne faudrait pas ajouter autre chose ?

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Charles-Émile précise en réponse direct : qu'une résolution a déjà été adoptée via Basecamp, avec Quorum, pour nommer Fatimata comme signataire du compte à ce niveau en attendant. C'est une mesure temporaire pour les paiements, qu'on sera capable de faire avec l'aide consenti par Evederson, en attendant que le changement de signataires ait lieu chez Desjardins.

Il mentionne qu'à son humble avis ce point ne semble pas litigieux et plutôt très procédural. Pas vraiment sujet à débat. Et comprend mal le temps passé sur ce second amendement à la proposition principale. Il est question de se donner une solution de rechange en attendant que la procédure de changement de signataire se fasse tout simplement.

Ingrid Avila Tiomo précise que la liste des personnes qui faisait partie de la liste de Desjardins n'inclue pas tous les membres actuels du CA. Desjardins envoi la liste d'une partie des gens liés au PV. Elle les nomme : Clément Couloigner, Ludovik Levasseur, Colin Milaud, Marion Vikens, Beiji Kantais, Marianne kerleaux, David Andres, Siméon Rolland.

Lynda Agbo demande la question préalable.

**Question préalable**

VOTE

POUR 10

CONTRE 1

Aucune abstention possible. (1)

**Adopté à la majorité.**

Proposition d'un second amendement à la proposition principale :

**Que le CA autorise Evederson Previlon à être signataire uniquement des effets bancaires en ligne de l'AELIÉS jusqu'au changement effectif auprès de Desjardins.**

VOTE

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 1

**Adopté à l'unanimité.**

Retour sur la proposition principale amendée une seconde fois.

**Interventions**

Nicolas Bissemi demande : pour les chèques qu'est-ce qu'on fera?

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Charles-Émile Fecteau rappel, tel que mentionné, que ça veut dire qu'on va attendre qu'une personne soit désignée en bonne et due forme comme signataire afin de pouvoir compléter les chèques. Ceux qui ne peuvent qu'être signé manuellement devront attendre l'officialisation des nouveaux signataires auprès de Desjardins.

Retour sur la nouvelle proposition principale amandée :

**Que le CA approuve la démission d'Evederson Previlon au poste de coordinateur aux affaires financières et développement de l'AELIES ; et qu'il autorise Evederson Previlon à être signataire uniquement des effets bancaires en ligne de l'AELIÉS jusqu'au changement effectif auprès de Desjardins.**

VOTE

POUR 10

CONTRE 1

ABSTENTION 1

**Adopté à la majorité.**

**Résolution CA-2025-10-15/09**

**Que le CA approuve la démission d'Evederson Previlon au poste de coordinateur aux affaires financières et développement de l'AELIES ; et qu'il autorise Evederson Previlon à être signataire uniquement des effets bancaires en ligne de l'AELIÉS jusqu'au changement effectif auprès de Desjardins.**

Proposée par : Ludovik Levasseur

Appuyée par : Coline Milhau

Demande de vote.

**Proposition adoptée à la majorité.**

**Intervention dans le Zoom demande d'accommodelement d'une parente-étudiante candidate pour le point 7.4.3. Demande de devancement à heure fixe du point 7.4.3 pour passer au vote sur les candidatures inscrites.**

Proposition à l'amiable par Charles-Émile Fecteau d'accommorder la demande.

Pas d'opposition.

**Adoptée à l'amiable à l'unanimité.**

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Passage au point 7.4.3 Comité conseil sur la Politique relative aux étudiants-parents.

Retour sur le point 5.3. Fin du point.

### **5.3.1. Appel de la destitution de la coordination aux affaires institutionnelles**

Ingrid Avila Tiomo demande de limiter les tours de paroles.

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'il ne veut pas limiter les tours de paroles, mais souhaite s'assurer que tout le monde soit circonscrit et succin dans leurs interventions.

Marianne Kerleaux demande de limiter les tours de paroles à une durée de temps à 2 minutes.

**Les interventions seront limitées à 2 minutes.**

Pas d'objections ni demande de vote.

**Adoptée à l'amiable à l'unanimité.**

Ingrid Avila Tiomo présente la mise en contexte du point : en date du 17 septembre le CA de l'AELIÉS a adopté une résolution visant la destitution de Félix Constantin Ntonye de ses fonctions à la coordination aux affaires institutionnelles. Nous avons reçu un courriel de sa part portant sur son retour en appel concernant la décision de le destituer de ses fonctions.

Félix Constantin Ntonye a évoqué les règlement généraux (RG) qui l'autorise à faire appel de la décision lors du CA suivant la destitution. C'est pour cela qu'il est invité pour présenter ce point.

#### **Présentation de Félix Constantin Ntonye**

Félix Constantin Ntonye remercie l'assemblée. Il souligne son droit d'appel et de se défendre. Et lit le règlement des RG qui l'autorise à faire appel de la décision lors du CA suivant la destitution (**RG de l'AELIÉS, p. 14, Section 7, article 36.5.**) :

« Nommer et démettre tout·e administrateur·trice, ou toute officier·ère. Le conseil d'administration peut suspendre ou exclure tout membre du conseil d'administration ou du comité exécutif qui enfreint les règlements de l'Association ou qui nuit aux intérêts de l'Association par ses activités ou sa conduite. L'administrateur·trice, l'officier·ère peut faire appel de la décision du conseil d'administration et celui-ci doit donner à l'administrateur·trice, l'officier·ère intéressé·e l'occasion de se défendre lors de la séance ordinaire suivante du conseil d'administration. »

Il tient aussi à rappeler la responsabilité qui incombe au CA (le respect des RG) et aux administrateurs.trices. Qu'ils ont la responsabilité de veiller à la bonne gestion des affaires de l'association, c'est-à-dire aussi le respect de nos règlements généraux.

Un membre ou administrateur n'est pas responsable des pertes, des dépenses, ou des dommages subis par l'association alors qu'il est en fonction ; ou de ce qui résulte de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire. Et c'est ce qui est prévu par la loi.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Il souhaite faire son message sur les points soulevés, les six (6) considérants, ayant mené à la proposition :

- 1) **1<sup>er</sup> considérant** : « que la coordination aux affaires institutionnelles a émis des menaces », il souligne le mot menace, « envers l'emploi de la présidence d'assemblée », lors de la séance ordinaire du CA du 20 août 2025, « suite à un désaccord avec une décision de ladite présidence d'assemblée concernant les règlements généraux ».

En réponse à ce considérant, il répond qu'il est inscrit dans les RG, **Section 5, article 19. Règles de procédure**, que :

*« Sauf dans les cas où les présents règlements le prévoient autrement, le ou la président·e de la réunion veille à son bon déroulement, soumet aux assemblées générales, au conseil d'administration ou au comité exécutif les propositions sur lesquelles un vote doit être pris et, d'une façon générale, établit la procédure de façon raisonnable et impartiale selon les règles habituellement suivies lors d'assemblées délibérantes. En cas de doute ou de lacune, le manuel Procédures des assemblées délibérantes de Victor Morin, 1994, des Éditions Beauchemin Itée (appelé couramment «Code Morin»), disponible à l' AEIÉS, s'applique aux assemblées générales, aux réunions du conseil d'administration et aux réunions du comité exécutif, compte tenu des adaptations nécessaires. »*

Il mentionne qu'en tant que secrétaire d'assemblée, il a simplement rappelé la procédure à son collègue et qu'il semblait y avoir un écart entre le jugement de la présidence d'assemblée et les règlements généraux. Il lui semble que le point 19. des RG établit la règle de façon raisonnable et impartiale. Il lui semble avoir juste fait un rappel amical, d'oreille à oreille, mais que cela a été interprété comme une menace. Pour sa part, il ne voit pas où est la menace dans ce qu'il a fait. C'était selon lui une « réserve » qu'il a faite à la présidence d'assemblée, pour le respect des procédures et du code Morin.

- 2) **2<sup>e</sup> considérant** : voulant que « la coordination aux affaires institutionnelles a ignoré la demande de la présidente de l'AEIÉS de convoquer un CAE afin de traiter la demande de Jeff René de réintégrer le CX suite à sa démission séance tenante.

Pour la mise en contexte, Jeff René a démissionné lors du CA du 20 août, par démission verbale. Mais le lendemain, il s'est rétracté et il a envoyé une lettre au CA sur Basecamp pour dire qu'il revenait sur sa décision. Il y a eu plusieurs interventions sur Basecamp. Chacun donnait son point de vue. Un administrateur a fait une proposition, l'administrateur Jourdain Lokossou, a demandé au coordinateur aux affaires institutionnelles de mettre une proposition sur Basecamp afin qu'elle soit votée.

Première proposition : « À la suite de l'annonce de la démission de la coordination aux affaires externes aux CA du 20 août et de son message adressée aux administrateurs le lendemain pour revenir sur sa démission, le CA prend acte de sa volonté de poursuivre son mandat et l'autorise à continuer ses activités jusqu'au prochain CA. »

Seconde proposition : « Lors du prochain CA, l'officier Jeff René devra présenter ses excuses publiques à l'assemblée au même titre qu'il avait annoncé publiquement sa décision. La

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

*présentation de ses excuses le réintègre pleinement dans ses prérogatives et met fin à cet incident.*  
»

Il mentionne que monsieur Jourdain Lokossou termine son message sur Basecamp en écrivant : « *je pris le coordinateur aux affaires institutionnelles de bien vouloir mettre ses propositions des résolutions sur Basecamp, afin qu'elles puissent recevoir un appui officiel* ». Ce qu'il dit avoir fait parce c'est un administrateur et qu'il (Jourdain Lokossou) a le droit de faire une proposition.

Donc il a mis la résolution sur Basecamp. Les administrateurs.trices l'ont appuyé. Il mentionne que c'est vrai aussi que la présidente de l'association, de son côté, demandait plutôt un CAE (conseil d'administration extraordinaire). Mais qu'elle n'a pas fait une proposition comme administratrice. Qu'elle a le droit de faire une proposition aussi pour qu'on la soumette aux administrateurs.trices. Il mentionne que la présidente de l'association aurait donné comme réponse que Basecamp n'est pas un outil de travail. Il se dit surpris que Basecamp ne serait pas un outil de travail puisque c'est sur Basecamp que le budget du BBQ de la rentrée a été voté.

Donc selon lui, cette accusation (considérant) stipulant qu'il a ignoré la demande la présidente de convoquer un CAE ne tient pas la route. Il y a eu une proposition d'un administrateur, qu'il a soumis sur Basecamp et a été appuyé.

- 3) **3<sup>e</sup> considérant** : voulant que « la coordination a échoué à tenir et envoyer le PV de la séance ordinaire du conseil d'administration de l'AELIÉS du 20 août 2025 contenant la résolution portant sur l'indexation de la cotisation de l'AELIÉS, et ce dans les délais demandés par l'Université Laval, pour faire appliquer l'indexation à la session d'automne ; ce qui représente une perte d'environ 9'000\$ pour l'AELIÉS. »

Selon Félix Constantin Ntonye, cela ne tient pas la route, car il a un courriel de Cindy Harquail (direction des services à la communauté étudiante) du 11 septembre qui donne jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour envoyer la résolution d'indexation avec le procès-verbal. Selon lui, au CA du 17 septembre ils avaient encore largement le temps pour corriger la situation. Il mentionne avoir fait un procès-verbal qu'il a déposé sur Basecamp, mais qu'il fallait encore l'amender, le corriger ou le modifier, pour sortir une résolution qui aurait été envoyée à l'administration avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Mentionne que le 17 septembre il n'y a eu aucunes pertes de cotisations basé sur le fait que le PV n'était pas disponible pour adoption ; nous avions jusqu'en octobre selon lui.

- 4) **4<sup>e</sup> considérant** : voulant « que la personne aux affaires institutionnelles a mis en demeure un administrateur suite à la présentation du rapport de la Commission d'enquête sur le climat de travail au sein du CX, et que cela constitue une forme d'intimidation juridique inacceptable ».

Selon Félix Constantin Ntonye, lorsqu'on reçoit une mise en demeure en tant qu'individu, il y a des recours. Si on vous envoie une mise en demeure, vous avez des recours pour réagir, pour rebondir. Il pense que c'est son droit, lorsqu'il y a des allégations portées

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

contre sa personne, de trouver des recours pour se protéger contre ces accusations. Il a simplement procédé à des recours à sa disposition pour se protéger d'accusations qu'il trouvait infondées à son avis. Donc le fait qu'il a envoyé une mise en demeure à ces personnes-là et que ça ait été perçu comme une intimidation juridique inacceptable est malheureux selon lui.

Il rappel en passant que les règlements généraux sont clairs et que toute personne qui commet un manquement à la politique du harcèlement fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. La personne qui porterait des accusations mensongères dans le but de nuire est également susceptible de mesures disciplinaires appropriées.

- 5) **5<sup>e</sup> considérant :** voulant « que le procès-verbal de la séance du CA (août) comporte des lacunes graves, notamment l'intervention d'au moins deux observateurs, deux résolutions concernant l'indexation, les recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur le climat de travail, la démission de la coordination aux affaires externes, ainsi qu'une intervention de la présidence qu'elle avait explicitement demandée qu'elle soit notée au procès-verbal [...] »

Selon lui, dans le Code Morin, on prévoit dans toutes les assemblées un moment pour des demandes d'amendements et des modifications à un procès-verbal. Même au Conseil Universitaire où siège la rectrice. Quand un élément manque au PV on doit apporter des modifications et des amendements, mais ce n'est pas un objet pour destituer quelqu'un juste parce qu'il a oublié un élément ou telle ou autre chose.

- 6) **6<sup>e</sup> considérant:** voulant « que la coordination aux affaires institutionnelles a fait obstruction au recrutement de nouveaux membres du CA de l'AELIÉS en refusant de porter assistance aux associations facultaires, en exigeant des documents superflus de la part des personnes nominées et en ne leur transmettant pas les avis de convocation et les documents qu'ils contiennent en bonne et due forme [...] »

Félix Constantin Ntonye réfère à la section 7. Conseil d'administration, point 39.1 et 39.2 (p. 15) des règlements généraux. Il dit ne demander que ce qu'on lui autorise à demander. Notamment : une lettre de nomination de la faculté qui donne le mandat de siéger, le CV, et une lettre de motivation.

Par exemple, lorsqu'il a reçu la demande d'étudiants de l'AEGSEG, il a demandé de compléter leur dossier en envoyant une lettre de nomination parce qu'ils avaient envoyé un courriel. Et il leur a répondu qu'un courriel ce n'est pas un mandat. Il dit que les RG sont clairs là-dessus.

Il cite l'article des RG de l'AELIÉS, page 15, Section 7, articles 39.1 et 39.2. :

**39.1.** Les membres du conseil d'administration sont nommés (selon les dispositions de l'article 39.2) par leur association facultaire reconnue par l'université. Dans le cas où il n'y a pas d'association facultaire ou que celle-ci n'a pas nommé d'administrateur·trice·s, les places sont réparties selon un principe d'équité entre les associations d'une même faculté.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Une répartition équitable peut consister, par exemple, à offrir les sièges en rotation aux associations de la faculté. La rotation s'effectue en début de session d'automne.

**39.2.** Pour être nommé au sein du conseil d'administration, un·e candidat·e doit pouvoir fournir une lettre de nomination de son association facultaire ou ce qui tient lieu d'association. Tout·e administrateur·trice dont la nomination ne peut être validée auprès de l'association étudiante concernée par le secrétariat général auprès de l'association étudiante concernée est immédiatement démis.e de ses fonctions.

Donc il ne comprend d'où vient qu'il aille « refusé » ou tout le reste et ne voit pas ou tient cette accusation.

Il souligne que « *tout administrateur dont la nomination ne peut être validée auprès de l'association étudiante concernée par le secrétariat général auprès de l'association étudiante concernée est immédiatement démis.e de ses fonctions.* » (Article 39.2.).

Selon lui, on ne lui a pas laissé lors du dernier CA apporter des réserves sur ce sujet parce que « on a étouffé ça ». Qu'il aurait été dit qu'il faut faire une adoption des membres du CA en masse.

L'article 39.2. lui semble clair là-dessus et les nominations de l'AÉGSEG n'ont aucune signature. Il mentionne avoir avec lui les document de nomination et qu'il compte insister sur le sujet. Il insiste que le document envoyé par l'association ne comporte aucune signature de la secrétaire générale de l'association, madame Pauline Milos à moins de se tromper, et qu'elle n'a pas signé son propre document. À son avis, leurs nominations au CA pose problème.

Considérant que les accusations comportent des lacunes graves, ça ne semble pas des motifs raisonnables pour justifier sa destitution. Pour exclure une personne il faut des motifs raisonnables. Il faut que quelqu'un ait enfreint les règlement de l'association ou qu'il nuise aux intérêts par ses activités ou sa conduite. Pour sa part, ces allégations lui semblent non fondées ne s'appuient sur aucun article des règlements généraux. Il est d'avis que cela pourrait être considéré comme de la diffamation. Il lui semble que ce soit des représailles contre lui. Il considère qu'il y a de la discrimination.

Il mentionne que, au Chapitre 2. Démission et destitution, Article 15., du **manuel des employés**, il est mentionné qu'il y a gradation des sanctions. Sanction verbale, écrite, suspension de la bourse, ou destitution du CE et ouverture du poste. Il pense que le CA est allé à l'extrême et qu'elle n'a pas respecté la sanction verbale, écrite, etc.

En terminant, il dit qu'il y a eu violation de ses droits, violations des règles et manquement au niveau des procédures et des statuts. Que des gens soient admis au CA et décident sur une situation sans savoir, pour sa part, il pense qu'il y a conflit d'intérêt et que la procédure n'a pas été équitable et qu'il y a un problème. Selon lui, que huit administrateurs entrent en poste au CA pour la première fois se prononcent sur un cas de destitution, il pense que c'est un peu trop précipité, parce qu'ils non pas pris la mesure de la situation. Il sent qu'il y a eu un problème d'impartialité. Que la procédure n'a pas été équitable, qu'il y a des problèmes d'éthique et de transparence dans tout cela.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

En conclusion, il demande que la décision soit annulée. Il dit ne pas avoir enfreint les RG. Il mentionne que le point n'était pas à l'ordre du jour (c'était au point retour des officiers) et qu'il croit qu'il faut, pour ajouter ce point, une demande de modification de l'ODJ. Une autre procédure qui n'a pas été respectée selon lui. Il demande à être réintégré à son poste. Il remercie l'assemblée pour sa patience.

### **Interventions de l'assemblée**

Nicole Deba souligne que ça lui semble bizarre que des nouveaux membres du CA à peine assermentés aient pu voter la destitution. Que quelques heures ou minutes seulement après leur arrivé ils introduisent une motion de destitution d'un officier.

Aussi, de ce qu'elle entend de ce que Félix Constantin Ntonye vient de dire, c'est que cet administrateur-là et d'autres n'ont pas de lettre de signatures. Selon elle, cela pose un problème quant à la qualité de ces personnes qui enclenchent cette procédure là (la destitution). Il lui semble que cela enfreint au code d'éthique de l'AELIÉS.

Elle pense que « *bien au-delà de demander en fait l'annulation tout simple de la destitution, on devrait aussi demander qu'eux-mêmes soient destitués (les administrateurs)* ».

Louis-Xavier Lamy mentionne que beaucoup de choses ayant été dites sont erronées. Il précise qu'il était là au CA de destitution. Il mentionne que selon lui ce que Nicole a dit est erroné et que ce que suggère Félix aussi est erroné. Les candidatures des nouveaux membre du CA étaient tous valides. Les administrateurs.trices nommé.es ce jour-là ont été vérifié.es. Ceux qui n'était pas préalablement vérifiés ont été vérifiés séance tenante. Tout le monde était valide.

Ensuite, il mentionne que ça ne prend pas de signature spécifique à la lettre de l'asso qui envoie un membre siéger comme administrateur. L'article cité par Félix lui-même (39.1. et 39.2.) ne le mentionne nul part. Il mentionne aussi qu'il n'y a pas besoin d'être présent au CA avant la destitution pour voir que, entre-autres, les procès-verbaux étaient remplis de manière grossièrement incomptente, voir inutile, et que les enregistrements sont manquant pour la majorité. Charles-Émile Fecteau était là comme moi comme observateur le CA d'avant. Il peut attester comme moi que ses interventions étaient toutes absentes, 100%, du procès-verbal produit par Félix.

Selon lui, Félix Constantin Ntonye a menti lors de son premier point adressé. Félix a dit juste « rappeler » les procédures d'assemblée à Derrick (présidence d'assemblée dudit CA) alors qu'il n'a cessé, sans prendre de tours de parole, de parler à Derrick.

Il mentionne que Félix a bel et bien menacé la présidence d'assemblée du dit CA. Que, si la présidence d'assemblée (Derreck) ne l'écoutait pas (Félix), il n'allait pas le réembaucher. Qu'il allait arrêter de lui donner des contrats pour la présidence d'assemblée; ce qui est donc une menace directe à son endroit. C'est ça qui est arrivée. Derrick l'a immédiatement dit à la salle. Louis-Xavier mentionne que c'est assez brave de sa part (Derrick) parce que Félix a une attitude généralement hostile ; qui elle aussi contrevient à la posture qu'il devrait avoir comme exécutant.

**La présidence d'assemblée** (actuelle) demande d'éviter les jugement de valeur.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

En terminant, il n'y a pas besoin de gradation des sanctions, le manuel des officiers ce n'est pas le manuel du CA. Il n'y a pas de gradation des sanctions s'il y a une faute grave selon les RG, ce qui a été omis d'être mentionné. Il y a fautes suffisamment graves. Il manque des enregistrement de PV importants, incluant les PV des huis clos, ce qui est un manquement aux devoirs légaux de l'association. C'est une faute extrêmement grave pouvant amener des amendes contre l'association et ses administrateurs. À son avis la destitution était nécessaire juste pour ça. Ce n'est que quelques un des points, mais il manque de temps. Il remercie l'assemblée.

Charles-Émile Fecteau mentionne qu'il lui semble aussi y avoir plusieurs erreurs factuelles dans ce qui est présenté en défense par Félix Constantin Ntonye. Il rappelle que la date limite qui a été envoyée par l'administration universitaire du 1<sup>er</sup> octobre, concernant les montant des cotisations demandés par l'administration universitaire, c'était pour la session d'hiver. On a manqué cette date limite là aussi donc, par faute de perte de quorum avant d'être rendu au point. Pour la session d'automne, la date limite avait été respecté, la résolution avait été adopté, donc à temps, mais au final les informations issues de la résolution n'ont pas été transmises à temps pour que les cotisations soient payées à la session de l'automne avec le nouveau montant.

Concernant les accusations/interrogations à son sujet, par rapport à « comment il se fait qu'il arrivait au premier CA et qu'il a porté un mesure de destitution ». Comme mentionné, il était présent au CA du 20 août (CA avant le celui de la destitution). Il était là au CA quand il y a eu l'adoption de sa candidature. Il insiste que, lorsqu'il parlait de documents superflus, il parlait de la lettre de motivation et du CV qui ne sont pas du tout des documents requis selon les RG. Il y a eu « exigence » de la part de Félix d'avoir les CV alors que ce n'est pas dans les RG. Même les articles cités par Félix tout à l'heure pour le justifier ne le mentionnent pas.

Il souhaite être clair, dans les candidatures transmises par l'AEGSEG, il se sont fait répondre à leur courriel mentionnant que, pourtant, ces documents-là ne sont pas nécessaires dans les règlements généraux. Félix Constantin Ntonye était coordonnateur aux affaires institutionnelles et a répondu en insistant que les documents étaient bel et bien demandés. Ce n'est pas juste une question que la demande a été faite de façon cordiale et que l'AEGSEG a jugé cela excessif. C'est qu'ils ont explicitement dit que ce n'était pas une demande légitime selon les RG, mais qu'on leur a répondu (Félix) qu'il « fallait » les transmettre.

En terminant, il ne comprend pas les allégations de conflits d'intérêt dans son vote concernant Félix Constantin Ntonye. Il n'en retire rien. Il cite les RG concernant les conflits « [...] d'intérêt personnel ou pécunier » sur la question. Il rappel ne pas avoir d'intérêt personnel ou pécunier.

Cependant, toujours concernant les conflits d'intérêts, Félix avait lui-même des conflits d'intérêts à son avis. Au moins un, pécunier (son salaire), et ne l'a pas mentionné. Un autre manquement qui lui semble un manquement raisonnable. Que Félix insinue un conflit d'intérêt chez lui (Charles-Émile) alors que lui-même (Félix) ne divulgue pas un conflit d'intérêt clair de sa part, juste ça, à son sens, devrait être disqualifiant pour le réintégrer à son poste. Particulièrement concernant le poste de coordination aux affaires institutionnelles en charge du respect de RG.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Corneille Caroelle Amougou demande à Félix Constantin Ntonye de rappeler, concernant les documents complémentaires qu'il exigeait aux nouveaux administrateurs, même s'ils ne sont pas nécessaires, s'ils sont prévus. Donc, s'il est prévu que ces documents soient envoyés par les personnes qui souhaitent faire partie du CA?

Félix Constantin Ntonye mentionne que, même si effectivement ce n'est pas dans les RG, il a continué dans ce qui était fait par son prédécesseurs au poste qui demandait ces pièces (CV et lettre de motivation). Il a trouvé cela avec Basecamp et à continuer dans ça. Que son prédécesseur, même si ce n'est pas dans les règlement généraux, demandais ça. Donc ce n'est pas lui qui a créé ça.

**La présidence d'assemblée** demande, en réponse directe donc, est-ce oui ou non (qu'il est prévu aux RG que ces documents soient envoyés par les personnes qui souhaitent faire partie du CA)? Félix Constantin Ntonye répond qu'il a répondu à la question selon lui.

Corneille Caroelle Amougou demande si c'est oui ou non. Elle n'a pas entendu sa réponse. Elle souhaite savoir se ces documents...

Elle considère que selon ce qu'il a répondu elle comprend que « oui », puisque qu'il a trouvé une procédure dans Basecamp et qu'il faudrait « les fournir ».

Nicolas Bissemi questionne si les gens qui ont été élus au CA entre-temps ont donné les même documents dont Félix parlait? Est-ce que les lettres envoyées par les associations ont été signées par les personnes (celles élues entre-temps, et non pas les personnes de l'AÉGSEG)?

Il demande à la présidence d'assemblée et l'ensemble des administrateurs de rester sur les règlements généraux. S'il a proposé des choses sur les règlements généraux (Félix), il aimerait (Nicolas) qu'on attaque les idées qu'il a proposé et pas la personne de Félix. Notamment sur les questions de jugement de valeur et les « j'étais là ». Il souhaite qu'on reste vraiment sur les idées et les RG.

Nicole Deba répond d'abords à Nicolas et mentionne que, en tant qu'administratrice, elle a eu à fournir son CV et la lettre de nomination de son association. Elle mentionne les RG (article 39.2) de l'AELIÉS : « Pour être nommé au sein du conseil d'administration, un·e candidat·e doit pouvoir fournir une lettre de nomination de son association facultaire ou ce qui tient lieu d'association. Tout·e administrateur·trice dont la nomination ne peut être validée auprès de l'association étudiante concernée par le secrétariat général auprès de l'association étudiante concernée est immédiatement démis.e de ses fonctions.».

Si ces administrateurs, avec en tête monsieur Charles-Émile qui avait fait cette proposition-là, sont entrés sans avoir une lettre de recommandation de son association, déjà il contrevient aux règlements généraux et là il doit être démis pour ça. Si d'autre sont dans la même situation que lui, ils doivent être démis. Ils doivent être destitués.

**Question de privilège.** Charles-Émile Fecteau précise les RG et que l'association a bel et bien signer les lettres envoyées. Les lettres ont été envoyées. Il demande d'arrêter d'attaquer la légitimité des administrateurs de l'AÉGSEG. La secrétaire de l'AÉGSEG est d'ailleurs présente.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Nicole Deba continu que, conformément aux RG, s'il n'est pas capable de montrer la lettre signée de son association, lettre qu'il prétend avoir remis, là c'est vraiment qu'il doit être démis de ses fonctions et sa pose un problème.

**La présidence d'assemblée** intervient pour préciser que la lettre a bel et bien été remise. Par conséquent cet argument est caduc.

Nicole Deba insiste qu'il faille, selon elle, une lettre signée. Elle demande que Félix Constantin Ntonye montre les lettres en question pour que toutes et tous puissent les voir. Pas seulement celles de Charles-Émile.

Félix Constantin Ntonye intervient pour dire qu'il a avec lui les lettres. Il apporte les copies papier à la présidence d'assemblée.

**Question de privilège.** Charles-Émile Fecteau mentionne qu'il sent qu'on s'attaque directement à la validité de son poste et celui de ses collègues ici présent en se basant sur l'article 39.2., alors que l'article ne parle nullement de signatures. Le mot n'apparaît même pas. Il recite la règle : « *Pour être nommé au sein du conseil d'administration, un·e candidat·e doit pouvoir fournir une lettre de nomination de son association facultaire ou ce qui tient lieu d'association [...]* ».

C'est ce qui a été transmis. Il y a la preuve papier de déposé. C'est là, ça existe. Il poursuit : « *Tout·e administrateur·trice dont la nomination ne peut être validée auprès de l'association étudiante concernée par le secrétariat général auprès de l'association étudiante concernée est immédiatement démis. e de ses fonctions.* ».

Si jamais il y avait eu besoin de validation, ça tombe bien, la Secrétaire générale de l'association des étudiant de l'AÉGSEG est juste ici. Si quelqu'un veut valider que les nominations sont en bonne et due forme, vous n'avez qu'à lui demander. En terminant, il aimerait qu'on arrête de s'attaquer à la légitimité des nominations de l'AÉGSEG pour se concentrer sur le sujet ; à savoir si l'on réintègre ou non Félix Constantin Ntonye au comité exécutif.

**Point d'ordre.** Mathilde Kuitche dit comprendre que le sujet est sensible, mais interpelle les membres de l'assemblée quant au propos utilisés qui, pour elle, peuvent être considérés comme désobligants. Par exemple l'emploi de « grossièrement incompetent ». Elle pense que ce sont des propos qui ne doivent pas être prononcés. Elle invite les gens à échanger dans le respect.

Corneille Caroelle Amougou veut rappeler que les règlements de l'AELIÉS s'appliquent à tout le monde de manière identique et que les personnes qui se sentent outragées et blessées actuellement devrait, en tout état de cause, se dire que c'est le même état dans lequel elles mettent les autres quand elles interviennent.

Elle considère que ce sur quoi on discute actuellement sont des éléments complémentaires que Félix apporte pour sa défense. Que l'on vienne argumenter pour dire que ces éléments doivent être battus en brèche et qu'on ne devrait plus y accorder d'intérêt sous un fallacieux prétexte... Elle trouve cela agaçant et irritant. Elle pense qu'on devrait laisser la parole et qu'il y a des personnes qui ont la fâcheuse habitude de s'octroyer le droit de parler comme elles veulent,

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

d'introduire des points d'ordre, de couper la parole aux autres, de déterminer ce qui est bon à débattre ou ce qui devrait être débattu, ce qui ne devrait pas.

Elle mentionne son cas comme quoi, lorsqu'elle a adhéré au CA de l'AELIÉS, elle a envoyé sa lettre de nomination rédigé par le président de son association et que cette lettre lui a été retournée à trois (3) reprises parce que sa signature n'y figurait pas. Elle n'a été acceptée que dès lors qu'il a enfin pu y apposer sa signature. Il lui semble donc hors de question que des personnes aujourd'hui viennent dire qu'on devrait accepter des lettres qui n'ont aucune signatures. On fait des exceptions pour certains et pas pour d'autres.

**La présidence d'assemblée** intervient pour recentrer le débat sur le sujet. Il comprend bien qu'il y a des incompréhensions par rapport aux procédures. D'une part, concernant les points d'ordre, c'est une interjection qui vient interrompre une prise de parole en cours. C'est légitime. Tout comme la question de privilège. C'est pourquoi j'ai reçu ces interventions. Ça fait partie du code Morin. Ça fait partie du code de procédure habituel en bonne et due forme. Pour ce qui est des doléances et frustrations en lien avec certaines procédures antérieures qui n'ont pas directement rapport avec l'appel à la destitution que l'on traite actuellement, la présidence d'assemblée demande de bien vouloir les conserver pour plus tard. Ce n'est malheureusement pas le moment, à ce point-ci en particulier, pour en discuter.

Corneille Caroelle Amougou poursuit en disant qu'elle ne voit pas en quoi le fait d'évoquer ce dont on parle constitue un écart. Ce sont des preuves qui ont été apportées et qui doivent être débattues. Ce n'est pas un fait d'aujourd'hui, mais un fait constaté à plusieurs CA. C'est-à-dire qu'il y a des personnes qui s'évertuent vraiment à vouloir imposer ou alors à vouloir museler d'autres personnes. Elle trouve qu'une telle attitude est répréhensible.

Charles-Émile demande de passer au prochain point à l'ordre du jour considérant qu'il n'y a pas de proposition à l'ODJ.

**Point d'ordre.** Nicolas Bissemi demande si on peut revenir au « démentis sur arguments appuyés sur les règlements généraux » par rapport à ce que monsieur Félix Constantin Ntonye a dit. C'est-à-dire qu'il a battu en brèche tout ce qui a été dit à son propos, sur la base des RG. Il demande si les parties adverses peuvent mentionner les articles des RG concernant les parties des interventions qui ne semblent pas fondées?

**La présidence d'assemblée** rappel qu'il n'y a pas de proposition actuellement sur la table. Normalement, quand il y a un point à l'ODJ et une présentation, par la suite, à moins de propositions de quelqu'un.e, on ne tombe pas automatiquement en mode plénière où l'on s'échange à tour de rôle des interventions et des tours de paroles. Dans le cas actuel, il a laissé d'office les gens discuter, mais rappel que l'assemblé discute et débat d'un point pour lequel il n'y a pas de proposition formulée sur la table. Il comprend la demande de passer au prochain point à l'ODJ, mais plutôt que de laisser le point actuel en suspens, aimeraient laisser l'occasion de formuler une proposition aux membres du CA.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**Point d'information.** Nicolas Bissemi demande si la SG de l'AÉGSEG avait précisé ou non si la procédure avait été respectée (envoi de la lettre au nom de l'association confirmant les candidatures nommées au CA de l'AELIÉS)?

**La présidence d'assemblée** mentionne que la question a été posée et interrompue. Que si quelqu'un.e souhaite répondre il ne peut pas l'obliger, mais que les gens concernées peuvent lever la main pour intervenir en réponse directe ou prendre un tour de parole.

Mathilde Kuitche dit souhaiter revenir sur un peu tout ce qui a été dit. Elle mentionne que, pour elle, il n'y a pas lieu de débattre. Pour ce qui est de l'oubli des points, elle souhaite rappeler que ce sont des choses qui peuvent arriver.

Que quand les CA durent de 18 h00 à minuit et plus, et que par la suite on a un enchaînement de deux (2) Conseil d'administration extraordinaire (CAE), peut-importer qui va rédiger les RG, la probabilité que cette personne aille des preuves ou des manquements, c'est tout à fait compréhensible. Par rapport aux mentions de grossière incompétence, elle rappelle que, pour siéger au comité exécutif, il n'est mentionné nulle part qu'on a besoin d'une formation. Quelqu'un qui arrive en mai et qui se fait destituer en septembre, elle se demande quels sont les moyens et les outils qui ont été mis à la disposition pour pouvoir aider cette personne. En tant qu'officière (du CX) elle dit avoir vu Félix Constantin Ntonye toujours avoir eu le courage de dire avoir eu certains manquements. Il a été accompagné par l'attaché à l'exécutif, par elle-même et par d'autres membres.

Concernant les menaces à l'emploi de l'ancienne présidence d'assemblée (CA d'août), elle se demande : « *de quelle menace pour un président qui a eu un mandat pour toute la durée du mandat pour assumer la présidence des conseils d'administration. Je pense qu'à ce moment, en aucun cas le mandat de la personne ou il n'y a même pas de menace pour une perte d'emploi, donc ça, ce sont les quelques éléments que je voulais apporter à votre attention* ».

Elle mentionne encore une fois qu'elle considère qu'il y a eu un bris des RG, un bris du manuel des officiers, mais un bris aussi de la loi sur les normes. En conclusion, la destitution de Félix Constantin Ntonye n'a pas respecté la gradation des sanctions. À aucun moment Félix a été interpellé pour savoir qu'elles sont les difficultés qu'il rencontrait à son poste. De mai à septembre il n'y a pas eu de formation au CX, donc on (CX) cherchait encore des moyens de pouvoir le former.

**La présidence d'assemblée** rappel qu'il n'y a toujours pas de proposition sur la table.

Sylvanus Kouyo pense que Félix a reçu une formation parce que les deux premiers CA après l'élection du comité exécutif, dont il faisait partie, il n'y avait pas eu de PV et la question avait été posée pour savoir pourquoi. Félix Constantin Ntonye disait qu'il était encore en formation et qu'il n'était pas encore capable de faire/écrire correctement le PV.

Il mentionne que : le fait que quelqu'un reconnaissse son incapacité ou son incompétence n'excuse en rien le fait qu'une tâche doit être effectuée. Des fois il faut faire un effort, mais des

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

fois il faut reconnaître qu'on n'est pas capable de faire le poste et laisser les autres pouvoir s'impliquer. Il remercie l'assemblée.

Ingrid Avila Tiomo indique qu'elle aurait voulu demander la Question préalable, mais que vu la circonstance elle n'est pas trop sûr. La présidence d'assemblée mentionne que pour cela il faut une proposition sur la table et qu'il y ait eu au moins cinq tour de parole selon les RG de l'AELIÉS.

Elle souhaite faire une **proposition**.

Proposition principale :

**Que l'appel à la destitution de la personne aux affaires institutionnelles soit rejetée.**

Proposé par : Ingrid Avila Tiomo

Appuyé par : Charles-Émile Fecteau

**Point d'ordre.** Nicola Bissemi pose une question de procédure. Il lui semble que madame Nicole Deba avait une proposition à faire et que la présidence d'assemblée lui a donné un tour de parole pour plus tard, mais que la présidente de l'AELIÉS (Ingrid Avila Tiomo) a fait une proposition avant une personne qui avait une proposition avant elle. Il lui semble que quelque chose ne marche pas à cet effet.

Il mentionne aussi que madame Ingrid Avila Tiomo a fait une proposition, mais il lui semble que dans les règlements généraux il n'est pas possible, justement, de rejeter un appel. Il est prévu que la personne peut faire appel. On ne rejette pas un appel. Il ajoute : « *il n'y a aucune disposition dans les règlements généraux qui demande à ce qu'on puisse rejeter l'appel* ».

Aussi, elle a fait une proposition mais il n'y a pas eu d'appuis.

**La présidence d'assemblée** souligne que l'appel peut bel et bien être accepté ou rejeté. Que c'est justement pour cela que le point est à l'ODJ à la demande de Félix Constantin Ntonye. Si on ne peut pas rejeter un appel, alors à quoi l'appel sert... À part d'être déposé et qu'ensuite on débatte, mais qu'on ne se prononce pas. À quoi bon avoir un appel si ce n'est que pour discuter.

Les membres du CA ont le droit de se prononcer sur l'appel en question et c'est à cet effet que sert l'appel. Pour qu'on puisse se prononcer. C'est pour cela qu'une proposition a été formulé dans le sens que l'appel soit rejeté. Une autre formulation de proposition aurait pu être que l'appel soit accepté. Peut-importe la formulation, il revient aux membres du CA d'adopter ou rejeter la proposition.

**Point d'ordre.** Lynda Agbo demande à ce que la proposition de la présidente de l'AELIÉS (Ingrid Avila Tiomo) soit rejetée et resoumise à son tour de parole puisqu'elle faisait une question préalable. Il n'y avait pas de propositions sur la table et elle pense qu'Ingrid Avila Tiomo doit prendre un tour de parole pour faire cette proposition-là. Cette proposition ne peut pas être passée lors d'un point d'ordre (d'une question préalable).

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**La présidence d'assemblée** corrige pour mentionner qu'elle avait « aussi » un tour de parole d'inscrit. Après la question préalable rendue caduc, il lui a donné son tour de parole et n'a pas interrompu les tours pour la prise de parole. Il est donc tenté d'accepter la proposition et, si les membres du CA à majorité ne sont pas d'accord pour que l'appel soit rejeté, libre à eux de voter contre la proposition.

**Point d'ordre.** Nicola Bissemi demande pourquoi elle a pu parler comme un tour de parole alors qu'elle avait fait une interruption. Il lui semble que, dans la distribution des tour de parole, madame Nicole Deba passait avant Ingrid Avila Tiomo.

**La présidence d'assemblée** mentionne que, malheureusement, dans Zoom on ne voit pas dans quel ordre les mains sont levées, par exemple dans la salle. Il fait de son mieux pour être diligent. Il écrit les tours de parole sur une feuille de notes (il montre la feuille de note à l'assemblée dans la salle) au fur et à mesure qu'il les voit apparaître. Par souci de transparence, il mentionne que le tour est actuellement à Félix Constantin Ntonye, interrompu par les points d'ordre, et qu'on va reprendre l'ordre des tours incessamment. Il y a ensuite un tour de parole de Coline, de Jourdain, Nicole, Louis-Xavier et Charles-Émile.

**Point d'ordre.** Mathilde Kuitche dit que monsieur Bissemi à raison et que Ingrid Avila Tiomo ne devrait pas avoir formulé une proposition. Selon elle : « *La parole a été refusée à l'autre administrateur parce que la présidence était comme un point d'ordre, donc ça fait comme préséance sur toutes les autres questions, sauf que la question n'a pas été bien formulée. Il y a eu consultation avec le secrétariat et vous l'avez vous-même mentionné. Par la suite ça a été reformulé.* ».

Elle pense que ce pourquoi « *on n'a pas le sentiment qu'il y ait des partis pris, ou que pour certaines personnes on est flexible de pouvoir accorder et pour d'autre pas. Pour moi c'est ça en fait.* »

**La présidence d'assemblée** rappelle nouveau qu'Ingrid Avila Tiomo était à son tour de parole dans la liste des tour de parole. Il n'y a pas eu interruption avec un point d'ordre. Pendant son tour de parole Ingrid a mentionné qu'elle aurait voulu faire une demande de question préalable ; qu'il n'a pas reçu parce que ce n'était pas comme ça que ça fonctionne. Il a eu une proposition à la place. Toujours durant le tour de parole d'Ingrid puisqu'il lui restait la moitié du temps pour son intervention. Ce n'était donc pas une interruption ou encore une forme d'ingérence dans les tours de parole.

**Point d'ordre.** Mathilde Kuitche dit ne pas trop comprendre... « *est-ce que, par rapport à l'intervention concernant les administrateurs qui sont mis en cause, en tant qu'administrateur, est-ce que c'est comme une mise en défaut que vous faites pour dire 'on va en parler plus tard dans la séance' ou est-ce que c'est quelque chose que vous évitez ; parce que ça pose un très gros problème. Ça pose non seulement le problème de la validité. Quel est le problème que nous avons posé vous concernant. On ne vous a pas cité nommément monsieur.* »

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**La présidence d'assemblée** rejette le point d'ordre, considérant que, selon-lui, les questions de clarification posées ne portent pas sur le processus dans lequel nous sommes, ni sur le point actuel.

Mathilde Kuitche conteste la décision en mentionnant :

« *Mais s'ils ne sont pas administrateur, ils vont voter tout de suite. Est-ce que ça ne pose pas un problème dans le processus dans lequel on est ?* »

**Question privilège.** Charles-Émile Fecteau souligne que cela fait plusieurs fois « qu'on insinue que notre statut d'administrateurs (de l'AEGSEG) n'est pas en ordre, à moi et mes collègues. La Faculté de sciences et génie a bel et bien fourni la lettre demandée. »

Il rappelle qu'ils ont montré plus tôt dans cette séance d'assemblée la lettre qui a été transmise par le passé et que leurs nominations ont été entérinées en bonne et due forme.

Aussi, tel que mentionné plus tôt : « même si on voulait aller au processus de validation, qui est de contacter le Secrétaire général de l'association des étudiant.es gradué.es de Sciences et génie pour valider si nos nominations sont valides ou non, elle (SG de l'AEGSEG) est dans la salle ce moment même. Elle a un tour de parole qui va pouvoir, j'en suis sûr, vous confirmer qu'on est tous en poste de façon valide. Il n'y a aucune raison valable de remettre en question nos nominations et j'aimerais qu'on arrête de s'attaquer à l'intégrité de notre rôle en tant qu'administrateurs.trices ».

(Brouhaha dans la salle)

**Point d'ordre.** Corneille Caorelle aimerait rappeler que des interventions comme celles-là n'ont pas lieu d'être. Si on doit faire valoir son privilège à tout moment alors c'est hautement embêtant. Elle aimerait aussi rappeler que ...

**La présidence d'assemblée** demande pardon pour l'interruption, avant de statuer que c'est le droit de toutes les personnes membres de cette assemblée de formuler une question de privilège lorsqu'elle considère qu'on porte atteinte à leur intégrité.

Corneille Caorelle poursuit en mentionnant que les droits sollicités par certain.es actuellement devraient être accordés à tout le monde. Elle considère que ce même droit n'a pas été accordé à Félix Constantin Ntonye ou à d'autres. Parce que ce qui aurait dû être fait à ce moment, c'est de lui (Félix) permettre d'amender le PV et lui permettre de rectifier ce PV-là. Que c'est ce qui est demandé actuellement par un certain administrateur de valider postérieurement des lettres d'administration qui ont été déposées sans signatures, sous prétexte que la Secrétaire de l'association est présente.

« *C'est nul et sans effet, ça n'a aucun sens. La procédure c'est de valider les lettres avant d'être admis au CA. Si les lettres n'ont pas de signatures, peu importe que la secrétaire soit présente actuellement ou pas, ça n'a pas de sens, c'est invalide et ils doivent être destitués.* »

**La présidence d'assemblée** mentionne que ce qu'elle évoque n'est pas dans le point ou la proposition discuté actuellement. Il comprend l'intérêt de l'administratrice et son

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

incompréhension. Ceci-dit, à ce stade-ci, il n'y a pas lieu de douter de la légitimité des membres votant dans l'assemblée ici.

Il réitère que les administrateurs du l'AÉGSEG sont légitimes.

Il donne la parole à monsieur Félix Constantin Ntonye, qui attend depuis au moins une dizaine ou quinzaine de minutes.

Félix Constantin Ntonye reprend son tour de parole. Il pense que ce n'est pas adéquat de donner la parole à la secrétaire générale de l'AÉGSEG ici présente. Sinon on va chercher tous les secrétaires des autres associations pour venir confirmer ou infirmer ou confirmer.

Il promet qu'il y a un lien entre son propos et le sujet. Qu'il n'est pas hors sujet. Il insiste là-dessus parce que la proposition de l'un de ces membres (AÉGSEG). L'appuis vient de l'un de ces membres. Ils ont une lettre qui n'est pas signée. Si une lettre n'est pas signée et qu'ils ont proposé et appuyé une destitution, ça veut dire que leur présence est illégitime au niveau du CA. Donc, même cette proposition doit être annulée ou mise de côté. Parce qu'ils n'avaient pas la légitimité au moment de voter.

(Brouhaha dans la salle)

**Point d'ordre. La présidence d'assemblée** s'excuse auprès de Félix. Il doit donner la priorité au point d'ordre demandé par le secrétaire d'assemblée.

**Le secrétaire d'assemblée** intervient pour apporter une clarification technique, soit rappeler l'usage correcte/approprié des « propositions privilégiés » (ex. : question de privilège), « propositions incidentes » (ex. : point d'ordre et point d'information) et des « propositions subsidiaire/auxiliaires » (ex. : question préalable). Il lui semble que l'assemblée s'éloigne de l'esprit de ces types de propositions et souhaite les rappeler pour aider au bon déroulement de l'assemblée.

Il comprend que c'est difficile de suivre, surtout en hybride. Normalement, dans la salle, en présentiel, les administrateurs.trices ont un carton avec leur nom dessus et, à l'arrière, un résumé des règles d'assemblée délibérante. Il réfère au document en ligne qui sert d'abrégé sur les procédures qu'il souhaite rappeler. Normalement, les administrateurs ont tous reçu ce document, mais comme il y a beaucoup de nouveau administrateurs ce n'est peut-être pas tout le monde qui en a pris connaissance.

**Résumé du code Morin en bref :**

[https://www.troc02.org/images/doc\\_pdf/TROC%2002/Doc.%20pour%20IA.G.A/resume\\_code\\_morin\\_en\\_bref.pdf](https://www.troc02.org/images/doc_pdf/TROC%2002/Doc.%20pour%20IA.G.A/resume_code_morin_en_bref.pdf)

(Voir aussi : **Code Morin, Ordre de priorité des propositions, p.75**).

Pour commencer, oui il y a des point qui ont préséances sur les autres. Donc, si cela peut rassurer les administrateurs.trices : lorsque quelqu'un a un tour de parole, s'il y a un point d'ordre, ou d'information ou une question de privilège de soulevées par quelconque membre de l'assemblée, cette intervention a préséance sur les tours de paroles. Par exemple, si pendant un point d'ordre il y a un autre point d'ordre, et que par-dessus cela il y avait une question de

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

privilège, ces intervention se cumulent dans l'ordre quelle sont émises (la dernière ayant priorité sur l'autre) et son traité par ordre de priorité des propositions et dans l'ordre de leur évocation. Certaines propositions ont donc préséances sur les autres. Par exemple, la question de privilège est priorisée avant un point d'ordre (Code Morin, Ordre de priorité des propositions, p. 75). Tous ces types de propositions ont préséance sur : les discussions (les tours de parole) et la formulation de proposition principale, d'amendement ou de sous-amendement, et même les votes.

**La présidence d'assemblée** lit la définition abrégé des points suivants : 1) Le point d'ordre ; 2) le point d'information ; 3) Question/point de privilège. (Voir résumé du code Morin en bref).

Il tient à mentionner que, en tant que secrétaire d'assemblée et selon son suivi du déroulement de la séance, ces interventions-là sont légitimes d'être formulées. Et que jusqu'à présent l'ordre et la priorité des interventions ont été respectés dans le bon ordre. La raison pour laquelle monsieur Félix attend pour son tour de parole tient au fait que plusieurs administrateurs et administratrices ont ajouté ce type de points ayant préséance sur le tour de parole de Félix. Il souhaite qu'on respecte que ces questions et points là sont tout à fait légitimes et qu'ils sont prévues par le code Morin pour essayer de maintenir une assemblée agréable. Ce n'est pas anormal qu'il y ait usage de ces types de propositions là (privilégiés, incidentes, subsidiaire). Ceci-dit, oui ça ralenti les procédures et peut retarder la séance, surtout si on en abuse, mais ça assure aussi que tout le monde comprend bien ce qui se passe en termes de procédures et déroulement de l'instance ; en plus de s'assurer que les règlements sont respectés.

**Point d'ordre.** Mathilde Kuitche dit qu'elle avait déjà posé une question en procédure et que ce serait au président d'assemblée de lui répondre, mais qu'il n'avait pas répondu. Donc s'il y a eu une question de privilège qui suspend son point d'ordre, il doit la traiter et revenir sur son point d'ordre pour y répondre.

Elle demande, par rapport aux administrateurs qui ne semblent pas en être : « *c'est comme si vous avez suspendu la question pour qu'on l'aborde plus tard dans la séance, ou est-ce qu'on va l'aborder maintenant, ou est-ce que c'est quelque chose que vous avez juste évincé. Parce que, s'ils n'ont pas qualité d'administrateurs, et que là on va introduire une proposition qu'ils votent, ce n'est pas juste une personne, c'est jusqu'à cinq personnes. Donc vous voyez comment ils peuvent infléchir les décisions. Ils sont nombreux alors qu'ils n'ont pas la stature, selon les textes, d'administrateurs.* »

**La présidence d'assemblée** mentionne que les vérifications sur les candidatures sont faites au moment de nominer les administrateurs.trices sur le CA. Ce sont des vérifications qui, au meilleur de sa connaissance et jusqu'à preuve du contraire, ont été faites en bonne et due forme. Il peut ensuite se fier à cela pour vérifier, par exemple, évaluer le respect du quorum.

Il insiste pour rappeler, encore, que ces candidatures sont belles et bien valides jusqu'à preuve du contraire. Si des gens ont toujours lieu de croire qu'il y a un manquement à cet effet, à ce moment-là il y a d'autres types de points et procédures pour en discuter de façon approprié. Le point actuel n'est pas le point approprié pour le faire. La séance actuelle, avec l'ordre du jour

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

actuel (à moins d'amendement par un vote au 2/3), n'est malheureusement pas l'endroit où on peut le faire. Donc, ce serait quelque chose à soumettre à l'association pour un prochain CA.

D'ici là, **la présidence d'assemblée** insiste sur le fait qu'il a relu le point concerné dans les règlements généraux (39.2.) et qu'il reconnaît comme tout à fait légitime la présence des membres de l'AEGSEG puisqu'ils et elles sont administrateurs.trices. Il n'a pas lieu de croire que des personnes ici auraient un droit de vote illégitime.

Mathilde Kuitche souhaite rebondir sur ce que la présidence d'assemblée vient de dire. Selon elle, lors du CA d'août, la destitution de Félix Constantin Ntonye n'était pas à l'ordre du jour, mais il avait été mentionné que quand il y a une situation urgente on peut mettre le point à l'ordre du jour. « *Le point à l'ODJ à été mis et je pense que c'est comme ça que c'est tombé comme un cheveux dans la soupe et ça été fait* ». Elle voudrait comprendre pourquoi une méthode appliquée il y a quelques semaines, pourquoi aujourd'hui on ne peut pas appliquer ça.

Aussi, elle dit avoir vue tantôt que les lettres ont été partagées. Est-ce que sur les lettres on a la signature du président? « *Je peux me tromper, mais je pense que même la secrétaire n'est pas habilitée, parce qu'il y a un conflit d'intérêt. Ça veut dire qu'aujourd'hui, en tant que secrétaire d'une association je peux décider de faire n'importe quelle lettre. Ça veut dire que si, moi, en tant que secrétaire d'une association, je veux me présenter, la personne qui doit signer ma lettre c'est le président.* »

Ce sont les points qu'elle souhaite que la présidence d'assemblée puisse éclairer.

**La présidence d'assemblée** réitère que, selon sa compréhension des RG, sa lecture de ceux-ci, son expérience avec ces règles lorsqu'il était sur le comité exécutif de l'AELIÉS (coordination aux affaires externes en 2019-20, puis président en 2020-21), ces éléments mentionnés ne sont pas des détails qui ont une influence décisives sur le processus de nomination des administratrices.teurs de l'AELIÉS.

À sa lecture des règlements généraux, qu'il vient tout juste de refaire pour se rafraîchir la mémoire, il n'y a pas lieu de croire que des personnes ici présentes seraient illégitimement en poste. Si, ultérieurement, quelqu'un.e aimerait porter appel concernant les nominations qu'il y a eu sur le CA, il invite cette personne (ou ces personnes) à monter vos dossiers et à les apporter, lors de la prochaine séance du CA, dans un point approprié ou en faisant ajouter un point à cet effet à l'ordre du jour.

Il mentionne qu'il est déjà 19h30 et qu'il a encore reçu plusieurs interventions prioritaires qui ont mise sur pause le tour de parole de monsieur Félix Constantin Ntonye. Il aimerait le laisser terminer son tour de parole. S'il n'y a plus de demande de clarification quant aux procédures, qu'on revienne sur le point 5.3.1 et qu'on parle et débatte de la proposition qui est sur la table.

**Question de privilège.** Mathilde Kuitche pense que la présidence d'assemblée n'a pas répondu à ses questions posées en d'information. 1) Vous avez vu les lettres, est-ce qu'il y a une signature qui est apposée sur ces lettres? ; 2) « Pourquoi est-ce que la procédure qui a été appliquée il y a quelques semaines pour destituer un officier, cette même procédure est aussi appliquée... il

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

y a des administrateurs qui demandent à vouloir débattre sur ça, mais quand on dit que ce n'est pas à l'ordre du jour... donc moi je veux juste comprendre qu'est-ce qu'on fait, à quoi on a droit ou pas droit en fait.

**La présidence d'assemblée** reconnaît avoir omis de répondre à la première partie de la question, c'est pour cela qu'il préfère répondre aux questions séparément. Il n'était pas présent lors de la séance évoqué (CA d'août), mais en théorie si quelqu'un, en début de séance, propose un amendement à l'ODJ et qu'il est appuyé et accepté, et que l'ODJ est ainsi adopté, le point était conforme. Il n'est pas en mesure de statuer sur la conformité du point en question puisqu'il n'y était pas.

Mathilde Kuitche mentionne qu'il n'y avait pas eu d'amendement pour ce point à l'ODJ. La séance est passé au point 5. sur les rapports d'officiers et il y a un administrateur qui a présenté la destitution d'un membre du comité exécutif (Félix Constantin Ntonye).

**Le secrétaire d'assemblée** intervient pour préciser qu'aucun point n'a été ajouté à l'ODJ concernant la destitution de Félix Constantin Ntonye lors du CA d'août parce qu'il s'agissait, pour être bien précis, d'une *proposition* faite dans un point approprié déjà présent à l'ODJ. C'était au point « rapport des officiers » et c'est généralement/typiquement dans ce point-là que les propositions de destitution ont lieu dans les associations québécoises. La raison étant que c'est le moment de l'ODJ où les officiers doivent rendre des comptes au CA quant à leur travail.

Comme pour cette séance, la salle l'aura déjà constaté, des propositions peuvent être ajoutées dans un point à l'ordre du jour du moment que la proposition respecte le sujet du point à l'ODJ. Il n'y a pas besoin d'ajouter une proposition dans l'ODJ spécifiquement pour qu'elle soit traité dans un point. Tout membre de l'assemblée peut faire une proposition qu'il ou elle juge approprié pour le point en question et doit être appuyé par une personne pour être discutée. C'est la présidence d'assemblée qui détermine si la proposition respecte le point à l'ODJ.

**Une personne dans la salle** demande une mise en dépôt du point 5.3.1.

**Il est mentionné par un administrateur dans la salle** que la mise en dépôt est une proposition subsidiaire ou auxiliaire et doit être traité lors du tour de parole de la personne ; contrairement aux propositions incidentes qui peuvent être faite à tout moment comme, par exemple, le point d'ordre.

**La présidence d'assemblée** vérifie et reconnaît que la demande de mise en dépôt devra être fait lors d'un tour de parole.

**Point d'ordre.** Nicola Bissemi mentionne d'abords qu'il est d'avis que si on prend les gens de l'AEGSEG (Sciences et génie), la secrétaire générale de l'AEGSEG n'a pas la légitimité pour signer sa propre lettre ou alors envoyer sa propre lettre parce qu'il y a un genre de conflit d'intérêts.

**La présidence d'assemblée** interrompt pour rappeler qu'il n'y a pas lieu de débattre de ça maintenant puisque ce n'est pas le point à l'ordre du jour. Il précise également qu'il revient à

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

chaque association, selon leur propres règles, de déterminer qui sont les signataires légitimes pour l'association.

Nicola Bissemi mentionne ne pas avoir terminé sa question de procédure. Il poursuit en soulignant que Lynda Agbo à la main levé depuis une vingtaine de minutes et qu'il pense que l'ordre des tours de paroles n'est pas bien distribué.

**Point d'information.** Corneille Caroelle Amougou mentionne avoir fait une question de procédure (point d'ordre), mais n'arrive pas à s'exprimer. **La présidence d'assemblée** lui donne la parole.

Corneille Caroelle Amougou dit que la présidence d'assemblée n'a cessé d'affirmer que les lettres déposées par l'AEGSEG sont tout à fait légales. Elle demande s'il (la présidence d'assemblée) a participé à l'évaluation de ces lettres pour attester avec autant de confiance de leur légalité. Elle ne trouve pas que le point sur la légitimité est « hors sujet ». C'est un point en lien étroit avec les éléments mentionnés par Félix Constantin Ntonye. « *Je ne comprend pas pourquoi vous insistez pour que ce point soit abordé, je ne sais pas moi, dans 10 ans.* »

**La présidence d'assemblée** mentionne encore que ce n'est pas le point à l'ordre du jour. Le point concerne l'appel de Félix Constantin Ntonye quant à sa destitution.

Corneille Caroelle Amougou continue sur la légitimité des membres du CA. Elle ne comprend pas pourquoi la présidence d'assemblée insiste pour que ce point ne soit pas abordé alors que, selon elle, c'est un point qui vient appuyer la défense de monsieur Félix.

**La présidence d'assemblée** limite l'intervention. Ce n'est pas le point actuellement à l'ordre du jour et dont on traite. C'est aussi simple que cela.

Corneille Caroelle Amougou continue : « on s'entend que les personnes qui l'ont destitué leur légitimité est actuellement contestée ; et que ces personnes vont continuer à exercer leur droit dans toutes les décisions qui vont être prise actuellement ».

**La présidence d'assemblée** mentionne bien comprendre l'inquiétude de madame Corneille Caroelle Amougou, mais que tel qu'il l'a mentionné, il n'a pas de raison de croire ou d'entretenir un quelconque flou sur la légitimité des membres ici présents à la séance. C'est quelque chose qui devra être réglé séparément.

**Point d'ordre.** Nicolas Bissemi mentionne que la proposition a été faite sur des considérants qui, selon lui, étaient faux, et donc ne comprend pas pourquoi la proposition était recevable.

« *Monsieur le président d'assemblée, Monsieur Félix Constantin Ntonye avait été destitué non pas sur le contenu des rapports des membres du comité exécutif. Il avait été destitué sur la base des considérants. Les six (6) points qu'il a énuméré. Donc si vous dites que le point a été ajouté parce qu'on était sur le point sur les rapports du comité exécutif, ce n'est pas vrai. Parce que la procédure avait été faite sur les considérants et qui sont les allégations d'un membre du conseil d'administration ici mis en cause. Merci.* »

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**Point d'ordre.** Mathilde Kuitche souhaite rappeler qu'on n'a pas répondu à la question demandée à la présidence d'assemblée concernant la lettre de l'AÉGSEG. Est-ce que oui ou non il a vu une signature apposée sur la lettre transmise tout à l'heure par Félix.

**La présidence d'assemblée** rappel que ces détails doivent être discutés lorsque ce sera sur le bon point. Il précise que ce n'est pas à lui de poser des observations sur du matériel interne qui regarde l'association. Il n'est pas membre de l'AELIÉS, il est un acteur externe, malgré qu'il soit encore attaché à l'association et son bien-être. D'où sa présence ce soir. Il y a une lettre qui a été présenté par Félix. La règle 39.2. demande une lettre. La copie papier a été déposé dans la salle, en présentiel, devant l'assemblée.

**Point d'ordre.** Mathilde Kuitche souhaite reprendre son point d'information ou point d'ordre précédent. La présidence d'assemblée accepte, mais souligne que son point ressemblait beaucoup à un tour de parole et non un point d'information et lui demande de rester concise.

**Point d'information.** Mathilde Kuitche mentionne que la présidence d'assemblée a mentionné précédemment que ce sont les associations qui ont le pouvoir de choisir qui sont les personnes qu'elles envoient au CA de l'AELIÉS.

*« Je me dis « Ok » c'est à l'association de choisir « qui » elle doit pouvoir envoyer, mais il me semble que les statuts et règlements généraux sont ceux de l'AELIÉS qui reste et demeurent la Grande association. Donc ça veut dire que les associations peuvent décider de qui nous envoyer, que la manière soit bonne ou mauvaise, et puis en tant que coordination aux affaires institutionnelle la personne à juste le droit d'accepter? Parce que moi c'est comme ça que j'ai compris votre interprétation. Je voudrais une clarification par rapport à ça.*

*Parce que moi de ce que je pense, c'est que c'est l'AELIÉS qui fait les règlements généraux et auxquels les autres associations se plient. Donc si une association envoie une lettre ou peu importe, mais qui n'est pas conforme aux règlement généraux, je pense que l'association de l'AELIÉS est dans le droit de pouvoir demander à la personne de pouvoir se mettre à jour par rapport à ça. Donc je voudrais une clarification par rapport à ça. »*

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'il lui fait plaisir de l'éclairer et explique que dans les fait : l'AELIÉS étant une association de membres délégués par leur association selon leur critères, il n'y a pas lieu de conformité avec les RG de l'AELIÉS et les RG (à l'interne) des associations facultaires, de département ou de programme reconnues par la FESP.

Les associations facultaires, de département ou de programme ne sont pas « elle-même » membre de l'AELIÉS. Elles ne sont pas soumises aux règlements généraux de l'AELIÉS. Elles ont leur propre RG (règlements généraux) en fonction de leur statuts. Mais pour être clair, « non » les règlements généraux ne s'appliquent pas à ces associations.

Ceci-dit, lorsque les documents demandés sont reçus tel qu'envoyé par les associations, ils s'appliquent. L'AELIÉS n'a pas à se prononcer sur leur règlements à elles (les associations). C'est inscrit au point 39. Nomination des administrateur-trice-s de vos règlements généraux (p .15).

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.

**39. Nomination des administrateur·trice·s**

**39.1.** Les membres du conseil d'administration sont nommés (selon les dispositions de l'article 39.2) par leur association faculaire reconnue par l'université. Dans le cas où il n'y a pas d'association faculaire ou que celle-ci n'a pas nommé d'administrateur·trice·s, les places sont réparties selon un principe d'équité entre les associations d'une même faculté. Une répartition équitable peut consister, par exemple, à offrir les sièges en rotation aux associations de la faculté. La rotation s'effectue en début de session d'automne.

**39.2.** Pour être nommé au sein du conseil d'administration, un·e candidat·e doit pouvoir fournir une lettre de nomination de son association faculaire ou ce qui tient lieu d'association. Tout·e administrateur·trice dont la nomination ne peut être validée auprès de l'association étudiante concernée par le secrétariat général auprès de l'association étudiante concernée est immédiatement démis.e de ses fonctions.

**Point d'information. Nicole Deba**

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'il est 19h45, qu'on tarde énormément les tours de paroles, et demande d'être bref.

Nicole Deba demande si un point pourra être ajouté après ce point-ci concernant les administrateurs.

**La présidence d'assemblée** répond que, pour ce qui est d'ajouter un *point à l'ordre du jour* après l'adoption de l'ODJ, non. À moins d'un amendement à l'ODJ et nécessitant un vote au 2/3 par l'assemblée ici présente. Si c'est une *proposition*, oui. Tant que c'est : sur le point en question.

Donc si le point 5.3.1 est en lien avec ce que vous voulez faire, vous aurez le loisir d'amener une proposition à ce moment-là. Soit « après » la proposition principale « actuelle », qui est :

**Que l'appel à la destitution de la personne aux affaires institutionnelles soit rejetée.**

Proposé par : Ingrid Avila Tiomo

Appuyé par : Charles-Émile Fecteau

Sinon, il est possible de faire une proposition, dans un point suivant de l'ordre du jour actuel, qui correspondrait mieux à la proposition souhaitée.

Nicole Deba dit ne pas comprendre.

**La présidence d'assemblée** précise. Il demande de penser au libellé de la *proposition* que l'administratrice souhaite apporter. D'aller voir dans l'ordre du jour actuel s'il y a un *point à l'ordre du jour* dont le « sujet » se rapporte à sa *proposition*. Lorsque l'assemblée arrivera à ce point-là, elle pourra amener sa *proposition*.

Reprise des tours de paroles.

Félix Constantin Ntonye

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

« Je me rend compte monsieur le président que, ce que vous rejetez aujourd'hui, a été accepté hier. Pour refuser qu'on amène un point dans un point. Mais pourtant Guillaume Plante (secrétaire d'assemblée) vient de nous dire que, lors du point sur le rapport du CX de la dernière fois, vous avez dit clairement (Guillaume Plante), que le point de destitution a été introduit : comme à l'intérieur de ce point.

*Et aujourd'hui on dit, on veut introduire à l'intérieur d'un point un autre point, et qui a un lien avec ce point-là. Parce qu'il y a un lien. Parce que, s'ils ont voté (les 5 administrateurs de l'AEGSEG), s'ils ont proposé, voté ou appuyé, un point aussi important et qu'on se rend compte effectivement que leur légitimité est à revoir... ça veut dire qu'il y a un lien étroit ; et donc on peut aussi amener un autre point à l'intérieur d'un point, comme ç'a été fait lors de ma destitution quant on a amené le point. Donc à l'intérieur du point des rapport des officiers. »*

**La présidence d'assemblée** clarifie ses propos. « Quand je parle d'un point je parle d'un point à l'*ODJ*. Cee que monsieur Guillaume Plante a dit est correct : dans un « point à l'*ordre du jour* » on peut amener un « proposition ». Mais on ne peut pas amener une proposition dans une proposition. Non.

*« Je n'ai pas interdit à quiconque d'amener une proposition. Je vous demande simplement de le faire lorsque c'est le moment approprié et sur le sujet. Donc quand on arrive à un point de l'*ordre du jour* avec un sujet connexe à une proposition que vous aimeriez apporter, vous avez le loisir d'apporter votre proposition. Mais présentement, nous sommes déjà sur une proposition. Aussi le point sur lequel nous sommes ne se prête pas, ou presque pas, à d'autre proposition que ce qui est prévu (appel à la résolution de destitution).*

**Point d'information.** Corneille Caroelle Amougou

**Point d'ordre.** Louis-Xavier Lamy souhaite offrir une solution potentielle pour adresser la situation. Une suggestion.

**Point d'ordre.** Nicola Bissemi mentionne qu'un observateur ne peut pas faire de proposition.

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'il va traiter l'intervention après que Louis-Xavier ait formulé son propos.

Louis-Xavier Lamy souligne qu'il n'a pas dit qu'il allait faire une proposition, mais qu'il avait une suggestion.

*« Pour cesser tout ça, il y a juste la possibilité, si quelqu'un.e souhaite en faire la proposition, de faire un « appel à la décision de la présidence », pour trancher la question une fois pour toute. Comme ça on va arrêter de tourner en rond et on va pouvoir reprendre le cours de l'assemblée. Parce que j'ai l'impression que depuis des dizaines de minutes, on ne s'en sort pas. Donc pour le bien-être de tous et de l'association, je pense que ce type de décision « définitive » là pourrait bénéficier à l'assemblée. Merci. »*

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**Point d'ordre.** Corneille Caroelle Amougou rappel son point d'information.

Elle trouve inapproprié l'insistance qu'il y a actuellement, d'une seule personne d'ailleurs, à vouloir imposer le fait que ce que plusieurs administrateurs portent à l'attention de tous ne convient pas à la situation. Elle revient sur ce que disait Félix précédemment.

*« C'est-à-dire qu'il y a un lien plus qu'étroit, un lien intime, entre ce que nous demandons actuellement. C'est-à-dire qu'on porte une attention particulière à la situation légale de certains administrateurs. Il y a un point intime. Il y a une intimité indéniable entre ce point-là et la destitution de monsieur Félix Constantin Ntonye. Parce que ces administrateurs-là ont participé pour voter sa destitution. Les deux points sont étroitement liés. »*

*En fait, comment fait-on pour ne pas voir ce lien-là, et persister à dire que cet aspect de l'affaire, du problème, du même problème, doit être débattu. »*

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'il entend sa critique. Il est d'accord qu'il y a un lien entre les deux sujets apportés, mais en termes de procédure: il y a une proposition principale sur la table actuellement. Il convient d'en débattre et de passer au vote sur la proposition. Vous pouvez l'amender et sous-amender. Si, à la suite de l'adoption ou du rejet de cette proposition là il y a des personnes qui aimeraient apporter une autre proposition, on s'en saisira à ce moment-là.

Retour sur les tours de parole.

Coline Milhau (Secrétaire générale de l'AÉGSEG) par rapport aux nominations des cinq (5) personnes envoyées par l'AÉGSEG. Elle pense qu'elle peut aider à clarifier les choses. C'est elle la secrétaire générale de l'exécutif de l'association facultaire (AÉGSEG). C'est elle qui a envoyé les lettres de nomination à Félix Constantin Ntonye.

C'est le conseil d'administration, le CA de la Faculté de sciences et génie (AÉGSEG), qui a nommé les administrateurs.trices pour l'AELIÉS. Ils ont voté durant leur assemblée les cinq (5) personnes pour siéger ici à l'AELIÉS. Le noms des personnes élues, donc nommées, est dans le courriel du 11 septembre ; et qui faisait office de nomination.

On (Félix Constantin Ntonye) lui a ensuite demandé une lettre de nomination individuelle pour chaque personne, qu'elle a envoyé. On lui a demandé encore par la suite des lettres de motivations et des CV pour chaque personne. Donc les administrateurs ont fait des lettres de motivation et des CV, qu'elle a envoyé, et qui a validé leur nomination. Elle remercie l'assemblée.

Jourdain Lokossou souhaite revenir sur les points évoqués par Félix Constantin Ntonye pour appuyer sa défense.

Concernant le point au sujet de la menace de présidence d'assemblée présente lors du CA de sa destitution, oui c'était une menace effectivement. Les gens présents peuvent s'en souvenir. Pour preuve, le président d'assemblée avait réagi automatiquement en levant la voix et en disant

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

« je ne quémande pas de présidence, si veux m'appeler ou non, c'est correct pour moi », ou quelque chose dans le genre.

Par rapport au point concernant Basecamp, où il y avait un point qui devait être mis à l'ODJ et qui n'avait pas été ajouté, il est d'avis que Félix met plus rapidement sur Basecamp les propositions qu'il approuve. Qu'habituellement il y a des propositions et des demandes qui traînent. Par exemple par rapport à la commission d'enquête (sur le climat toxique à l'AELIÉS) où il était discuté de donner une formation, pour laquelle il fallait voter un budget, Nicole Deba a fait la proposition et l'a envoyé à Félix Constant Ntonye et pendant des jours ça n'a pas été mis sur Basecamp. Il a fini par dire à Nicole Deba de mettre elle-même sa proposition et qu'il l'appuierait. Pourquoi attendre l'instit?

Concernant la mise en demeure faite par Félix Constantin Ntonye, c'est lui (Jourdain Lokossou) qui était le concerné. C'est lui qui a été mis en demeure par Félix. L'élément dans la mise en demeure c'était qu'il aurait diffamé Félix. Ceux qui étaient présent lors du CA du 20 août pourront en témoigner selon-lui, il n'a appelé aucun nom lors de son rendu du rapport du comité. Il y avait deux tendances au CA. Ceux qui voulaient nommer et qu'il y ait des sanctions, et il y avait les gens de la commission qui insistaient pour dire de ne pas nommer directement les gens au regard des choses alléguées. La commission d'enquête a fait un travail diligent et des recommandations. Ils se sont arrêtés là. Pour lui, ça n'avait aucun sens de recevoir une vraie mise en demeure de la part de Félix Constantin Ntonye.

En conclusion, concernant les procès-verbaux fait par Félix en tant que coordination aux affaires institutionnelles, il avait oublié par exemple d'y inscrire toute la partie sur la démission et le départ de la salle séance tenante de la coordination aux affaires externe (Jeff René). Il avait oublié les propos de toutes les personnes observatrices. Il avait oublié de rapporter tous les propos de la commission d'enquête.

Pour lui, Félix a beau mentionner que ces erreurs sont des choses mineures, il considère que ce ne le sont pas. Il y a eu plusieurs manquements graves.

Nicole Deba Remercie la présidence et mentionne vouloir profiter de son tour de parole pour faire une **mise en dépôt**.

#### **Demande de mise en dépôt**

Proposée par : Nicole Deba

Appuyée par : Corneille Caroelle Amougous

**La présidence d'assemblée** demande un moment pour vérifier la procédure ne lien avec la mise en dépôt.

La mise en dépôt implique de suspendre le débat sur la proposition en cours. C'est-à-dire de suspendre la proposition et la discussion en cours, et de ne pas voter tout de suite sur la

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

proposition principale ; et ce jusqu'à ce que la question soit reprise (voir reprise de question déposée). Pour que la demande de mise en dépôt soit valide ça prend un appuis et il y aura ensuite un vote.

**Point d'ordre.** Mathilde Kuitche mentionne qu'il n'y a pas de votes concernant la mise en dépôt.

**La présidence d'assemblée** vérifie la procédure. À savoir si la mise en dépôt est automatique.

**Le secrétaire d'assemblée** précise que, selon la règle, c'est le *point à l'ordre du jour* qui est mis en dépôt, et pas juste la *proposition*. L'esprit de la règle voulant que, s'il y a des discussions sans fin qui bloquent le traitement de la proposition durant un point à l'ordre du jour, on peut demander la mise en dépôt. On vote alors pour décider s'il y a dépôt sur le bureau, dans le but de passer au prochain point (à l'ordre du jour).

**Point d'ordre.** Félix Constantin Ntonye mentionne qu'il n'y a pas besoin de demander un vote pour déposer un point à l'ordre du jour. Il faut une proposition écrite et appuyée. Y'a pas de vote.

Corneille Caorelle mentionne que la mise en dépôt sert à éviter le vote sur la proposition et mettre la question de côté.

**La présidence d'assemblée** mentionne que ce n'est pas de ce vote là qu'on parle. L'assemblée doit voter sur la demande de mise en dépôt (proposition incidente). Il vérifie cette procédure-là.

Il clarifie la procédure sur le processus de mise en dépôt de la proposition principale (Que l'appel à la destitution de la personne aux affaires institutionnelles soit rejetée.) qui vient d'être faite :

Ça prend la proposition de mise en « Dépôt sur le bureau », un appuis, et il n'y a pas de débat sur la mise en dépôt. On passe immédiatement au vote sur la mise en dépôt.

(Brouhaha dans la salle)

Nicole Deba et Corneille Caorelle interviennent pour mentionner qu'il n'y a pas de vote. Le but est d'éviter le vote.

**La présidence d'assemblée** précise de nouveau qu'on ne vote pas sur la proposition principale (Que l'appel à la destitution de la personne aux affaires institutionnelles soit rejetée.), mais bien sur la demande de mise en dépôt qui est une « *proposition de mise en dépôt* ».

Si la mise en dépôt passe au vote : le point 5.3.1, incluant la proposition principale, la discussion et le vote qui l'accompagne, sera repris ultérieurement lors d'une prochaine séance du CA.

Par contre, oui, l'assemblée vote bel et bien pour savoir si elle est d'accord de mettre le point en dépôt.

Nicole Deba demande à la présidence d'assemblée la source qui dit ça?

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**La présidence d'assemblée** précise que c'est dans le Code Morin. Selon les règles de procédure des règlements généraux de l'AELIÉS (Section 5, point 19, p. 10) ont se fit au procédures du livre « Code Morin : procédures des assemblées délibérantes - conforme au nouveau code civil, éditions Beauchemin, 1994. »

Voir Code Morin, Chapitre 19, CLASSE III. - Les propositions subsidiaire ou auxiliaires, p. 91.

**Point d'ordre.** Nicola Bissemi mentionne que l'argument qui soutien la mise en dépôt, il lui semble que madame Ingrid Avila Tiomo avait faite une proposition qui n'avait pas été appuyée Et que la présidence d'assemblée l'a validé. Donc si la mise en dépôt doit être voté, c'est parce qu'il y aurait une proposition sur la table. Mais il n'y aurait pas de proposition sur la table, parce que la proposition n'a pas été appuyée. Donc on débat sur une question à l'ordre du jour, à savoir l'appel de Félix Constantin Ntonye. C'est ça qui est sur la table et sur quoi porte la discussion. Ça ne porte pas sur une proposition en particulier.

**La présidence d'assemblée** mentionne que la proposition faite par Ingrid Avila Tiomo a été appuyé par Charles-Émile Fecteau. Et que la mise en dépôt de la proposition principale qui était sur la table a été demandé par Nicole Deba et appuyé Corneille Caorelle.

**En ce moment**, nous allons passer au vote sur la *mise en dépôt* et non pas sur la proposition principale qui est : Que l'appel à la destitution de la personne aux affaires institutionnelles soit rejetée. Si le vote sur la mise en dépôt passe à la majorité (50% +1), la proposition qui était sur la table sera mise en dépôt jusqu'à une prochaine séance.

**Point d'ordre.** Nicole Deba souhaite signaler un conflit d'intérêt quant au vote sur la proposition de mise en dépôt. Elle mentionne que « étant donnée que, à plusieurs reprise dans les discussions, certains administrateurs.trices ont été remis en cause sur leur légitimité, elle aimera qu'ils (les cinq administrateurs de l'AÉGESG), soient retiré du droit de vote ; qu'ils ne puissent pas voter sur cette question.

**Question de privilège.** Charles-Émile Fecteau alerte qu'on tente de retirer un droit aux administrateurs, c'est-à-dire leur droit de vote, et que ce n'est absolument pas légitime de faire une telle demande, même s'il y avait conflit d'intérêt ; ce qui n'est pas le cas,

**La présidence d'assemblée** rappel fermement : il n'a AUCUNE raison de croire en l'illégitimité du droit de vote des membres du CA qui sont ici présents.

Il demande à l'assemblée d'user avec discernement des points d'ordres.

**Point d'ordre.** Mathilde Kuitche (coordination aux affaires pédagogique) mentionne qu'il y a une différence entre la mise en dépôt et la proposition principale. C'est deux concepts différents. Pour la mise en dépôt il n'y a pas de vote. C'est dans la proposition principale qui peut avoir un vote.

**La présidence d'assemblée** clarifie qu'il a déjà statué là-dessus. Au contraire, il y a bel et bien un vote à y avoir sur le fait de, oui ou non, procéder à une mise en dépôt de la proposition principale. Si elle a une citation ou règle du Code Morin différente de lui sur la question, elle peut le mettre dans le chat si possible ou la lire.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**Point d'ordre.** Mathilde Kuitche dit qu'elle va l'envoyer et demande un moment.

**Point d'information.** Nicole Deba souhaite s'informer pendant que Mathilde Kuitche cherche la règle. La présidence d'assemblée lui accorde.

*« En ce qui concerne les nouveaux administrateurs qui viennent d'arriver aujourd'hui, on n'a pas pris la peine de vérifier leurs lettres de nomination. Alors est ce que « ça » ça pourrait être fait? Parce que d'autant plus qu'on se retrouve face à ce problème aujourd'hui, est-ce qu'on peut vérifier que les administrateurs ont vraiment des lettres de nomination et que les choses ont été faite en bonne et due forme. Parce que ça c'est p-t passé comme ça la dernière fois, et là la question c'est : est-ce qu'on a ce problème là aujourd'hui aussi. »*

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'une des conditions pour que ces personnes là puissent se présenter aujourd'hui, il fallait que les documents nécessaires aient été déposés. Du moment que les personnes sont candidates à l'ordre du jour, c'est que les vérifications ont été faites pour valider que leurs candidatures sont en règle.

Il rappelle que ce n'est pas le mandat de la présidence d'assemblée. Dans les faits, le lien d'accès aux documents concernant les vérifications des candidatures a été fournis sur Basecamp. Les documents nécessaires ont été déposé sur Basecamp à l'attention des administrateurs.trices. C'est le conseil exécutif qui valide que les personnes sont en règle (normalement la coordination aux affaires institutionnelles). Vous avez adopté à l'unanimité les nouveaux administrateur plus tôt ([Résolution CA-2025-10-15/08](#)). Ces membres sont désormais, tout comme vous, membre en règle.

Nicole Deba dit ne pas avoir vu passer les lettres.

**Point d'information.** (En réponse directe) Charles-Émile Fecteau mentionne que les lettres sont toutes disponibles sur Basecamp actuellement.

Nicole Deba demande si on parle bien des lettres pour les administrateurs d'aujourd'hui?

**La présidence d'assemblée** interrompt la point d'information. Il mentionne avoir reçu le lien de Mathilde Kuitché concernant son **point d'ordre**. Le point d'information était traité le temps donner suite au dit point d'ordre et sera repris après avoir adressé le point d'ordre de Mathilde Kuitché.

Dans le lien fournit par Mathilde Kuitché, il est mentionné que, lors d'une proposition dilatoire (et la proposition de mise en dépôt est une proposition dilatoire), on vote sur la mise en dépôt.

On procèderait donc sur le vote concernant la proposition de mise en dépôt. On vote sur la mise en dépôt du point 5.3.1.

**Point d'ordre.** Nicolas Bissemi demande qui a appuyé la proposition principale formulé par madame Ingrid Avila Tiomo (présidente de l'AELIÉS)? Il demande que le secrétaire d'assemblée vérifie.

**Le secrétaire d'assemblée** précise qu'il s'agissait de Charles-Émile Fecteau. Merci.

**Point d'ordre.** Nicole Deba demande à quel moment.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**Le secrétaire d'assemblée** précise que l'appuis a été fait juste après la proposition de la présidente de l'AELIÉS. Il a même redemandé à la présidence d'assemblée qui était l'appuyeur pour être sûr qu'il avait bien compris. La présidence d'assemblée a alors rappelé qu'il s'agit de Charles-Émile Fecteau. C'est consigné au procès-verbal.

**La présidence d'assemblée** mentionne que l'on peut passer au vote sur la proposition de mise en dépôt de la proposition principale.

**Point d'ordre.** Le quorum est demandé. **La présidence d'assemblée** mentionne que la demande pourra être fait après le vote puisqu'on est dans la phase du vote.

VOTE sur la mise en dépôt

POUR 6

CONTRE 6

ABSTENTION 1

**Rejeté à égalité. Pas de majorité simple (50% + 1).**

La demande de mise en dépôt est rejetée (pas d'adoption à la majorité simple).

**Point d'ordre.** Nicole Deba demande si les voix sont bien : 6 pour et 6 contre, et qu'il y a égalité.

**La présidence d'assemblée** confirme que oui. Plus une abstention. Ça prend une majorité simple. C'est-à-dire 50% + 1. Donc elle n'est pas atteinte.

Nicole Deba mentionne qu'elle croyait que le Code Morin disait que, dans le cas où on se trouve, soit devant une égalité, les « réponses positives » ont « une préséance sur les « réponses négatives ». Est-ce que ce n'est pas plutôt ça la règle?

**La présidence d'assemblée** rappelle la règle du Code Morin : ça prend une majorité simple sur la question. 50% + 1. Il aurait fallu 7 votes contre 6.

**Point d'ordre.** Monsieur Sylvanus Kouyo croit que le compte n'était pas bon et demande s'il est possible de faire une recomptage. Il semble manquer du monde, au moins dans la catégorie abstention.

**La présidence d'assemblée** décide de reprendre le vote pour assurer, hors de tout doute, qu'il n'y a pas de vice de procédure à ce stade-ci.

REPRISE DU VOTE sur la mise en dépôt (manquements allégués lors du 1<sup>er</sup> vote)

POUR 6

CONTRE 9

ABSTENTION 0

**Rejetée à la majorité.**

Retour sur la demande de constatation du quorum.

(Brouhaha dans la salle).

**Point d'ordre.** Nicole Deba demande comment se fait-il qu'il y ait soudainement plus de contre qui soient apparus?

**La présidence et le secrétaire d'assemblée** vérifient le nombre de gens présents admissible au vote et comprendre la différence. Ils demandent à tous le monde dans le Zoom de bien s'assurer que devant leur nom ils ont le bon sigle pour s'identifier (signe + nom et prénom) : CA = Administrateur.trice, CX = membre du comité exécutif sans droit de vote, OB = observateur.

L'explication c'est qu'il y a une disparité entre le nombre de personnes qui *ont* voté et le nombre de personnes *habilitées* à voter. Donc, lors du deuxième vote, toutes les personnes habilitées à voter se sont prévenues de leur droit de vote.

La demande de mise en dépôt est rejetée. Le point 5.3.1 est toujours en cours.

Retour sur la proposition principale : **Que l'appel à la destitution de la personne aux affaires institutionnelles soit rejeté.**

Retour sur la constatation du quorum.

**Point d'ordre.** Nicole Deba dit qu'elle est en ce moment sur Basecamp et que les lettres des nouveaux administrateurs n'y sont pas. On avait dit que les lettres y sont mais elle ne les trouve pas dans Basecamp. Elle demande à ce qu'on lui fasse venir le lien pour qu'elle puisse voir toutes les lettres. Charles-Émile Fecteau disait qu'il les voyait tout à l'heure, mais moi je ne les y vois pas. Elle dit que ça pose une question de légitimité des personnes qui sont en train de voter et peut infléchir le vote.

**La présidence d'assemblée** réitère que les personnes responsables de faire les vérifications, jusqu'à preuve du contraire, l'ont faite. Le CA a adopté leur candidatures lors d'un CA précédent. Cette question a été adressée et répondue plusieurs, plusieurs, fois déjà. La légitimité des membres ici présents n'est pas la question actuellement traitée.

**Point d'ordre.** Nicole Deba mentionne que l'information n'existe pas alors qu'il (Charles-Émile Fecteau) dit qu'elle existe. Elle veut porter ce manquement à la présidence d'assemblée.

**La présidence d'assemblée** « L'information elle existe. Cette information a été affirmé par les personnes habilitées à l'affirmer. Je maintien qu'il n'y a pas de raison de remettre en doute la légitimité des membres actuels du conseil d'administration ici présent et en ligne. Merci. »

Retour sur les tours de paroles. Louis-Xavier Lamy, ensuite Charles-Émile Fecteau.

Louis-Xavier Lamy : CADUC.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**Point d'information.** Corneille Caorelle souhaite revenir sur ce que sa collègue Nicole Deba à dit tout à l'heure. Elle ne comprend pas pourquoi la présidence d'assemblée insiste à dire qu'il « faudrait fermer les yeux sur la constatation de l'illégitimité possible de certains membre du conseil d'administration ». Elle mentionne que l'AELIÉS a des règlements qui doivent être respectés. « S'il est porté à l'attention des personnes ici présentes qu'il pourrait y avoir des irrégularités, il est de notre responsabilité, et c'est notre droit de le demander, que certaines choses soient clarifiées et vérifiées. » Elle est d'avis que la présidence d'assemblée n'a pas le droit d'interdire d'aller dans ce sens.

**La présidence d'assemblée** rassure qu'elle n'interdit pas d'aller dans ce sens. Il demande de le faire dans l'ordre procédural. Il invite madame Corneille Caorelle à regarder dans le chat du Zoom. Quelqu'un a mis l'information qui prouve qu'elle est bien présente sur Basecamp. Elle pourra en avoir le cœur net.

Corneille Caorelle dit :

« Vous êtes en train de nous dire qu'une association pourrait venir, là maintenant, avec son président et dire : moi je n'ai pas besoin de vous donner de lettre de motivation, j'ai mes membres ici? Et qu'on devrait l'accepter parce que ces membres ne dépendent pas de nous? Est-ce que c'est ce que vous êtes en train de nous dire? On à nos RG et on voudrait que ces règlements généraux soient respectés. »

**La présidence d'assemblée** ce ne sont pas mes propos. Non. Il comprend que pour certaines personnes il semble y avoir des « nébulosités » quant au fonctionnement de certains processus de l'association. Les membres du CX responsable de faire les vérifications ont fait les vérifications. Ils ont fourni les documents et les ont diffusés dans Basecamp. Le lien pour les y accéder a été publié dans le chat du Zoom.

La présidence d'assemblée mentionne qu'il n'a pas l'intention de revenir sur cette question.

Retour sur les tours de parole.

Charles-Émile Fecteau demande **la question préalable** sur la question principale.

**La présidence d'assemblée** reçoit la question préalable.

Question préalable sur la question principale

POUR 10

CONTRE 1

ACUNE ABSTENTION POSSIBLE.

**Adoptée à la majorité.**

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Vote sur la proposition principale : **Que l'appel à la destitution de la personne aux affaires institutionnelles soit rejeté.**

**Point d'information.** Nicolas Bissemi demande si l'ENTIÈRETÉ des échanges, donc des discussions qui ont eu lieu aujourd'hui, seront TOUS inscrit au procès-verbal de cette réunion?

**La présidence d'assemblée** répond que les discussions y sont déjà (au PV).

**Le secrétaire d'assemblée** (En réponse directe) Il assure que, vue la nature des discussion et les tensions potentielles, le PV sera dument complété par l'enregistrement du Zoom également.

**Point d'information.** Lynda Agbo demande s'il y avait eu tout à l'heure constatation du quorum ou non finalement?

**La présidence d'assemblée** répond que oui, le quorum était et est toujours largement constaté.

Retour sur le vote de la proposition principale : **Que l'appel à la destitution de la personne aux affaires institutionnelles soit rejeté.**

**La présidence d'assemblée** précise pour toutes et tous la proposition :

Ceux et celles qui souhaitent que Félix Constantin Ntonye *réintègre son poste* doivent voter « CONTRE » et ceux et celles qui souhaitent *maintenir la décision du CA de le destituer de son poste (affaires institutionnelles)* votent « POUR » la proposition.

VOTE sur la proposition principale

POUR 11

CONTRE 3

ABSTENTION 1

**Adoptée à la majorité.**

Résolution CA-2025-10-15/10

**Que l'appel à la destitution de la personne aux affaires institutionnelles soit rejeté.**

Proposée par : Ingrid Avila Tiomo

Appuyée par : Charles-Émile Fecteau

**Proposition adoptée à la majorité.**

L'appel à la destitution faite par Félix Constantin Ntonye est rejeté.

Retour sur le point 5.3.1. Appel à la destitution de la coordination aux affaires institutionnelles.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**La présidence d'assemblée** demande s'il y a des interventions ou propositions concernant le point.

Charles-Émiles Fecteau ...

**Question privilège.** Félix Constantin Ntonye demande pourquoi le tour de Charles-Émile vient avant lui? (Brouhaha dans la salle)

Il s'exprime à la présidence directement dans la salle (micro fermé) pour dire que la présidence donne toujours priorité aux mêmes lorsqu'il donne la parole... mentionne des recours... [inintelligible].

**La présidence d'assemblée** précise (en montrant sa feuille notant les ordres d'intervention) que les tours de parole pris en notes tout à l'heure, incluant le sien, étaient en lien avec la proposition. Concernant la proposition, il y avait eu plus que 5 tours de paroles et il y a eu une demande de Question préalable par Charles-Émile Fecteau lors de son tour de parole. Lorsqu'il y a une question préalable pour demander le vote sur la proposition, et que celle-ci est adoptée à la majorité, les interventions sur la proposition deviennent CADUC. Le vote sur la proposition principale se déroule alors, et la proposition est adoptée ou rejetée.

« *Comme nous sommes revenus sur le point 5.3.1. et qu'il n'y a pas de proposition sur la table, j'ai demandé s'il y avait des interventions. Ce n'est pas du favoritisme envers un membre plutôt qu'un autre.* »

Félix Constantin Ntonye insiste qu'il est d'avis que la présidence d'assemblée prend position.

**Question privilège.** Nicole Deba demande ce qui se passe si on ne fait pas confiance à la présidence d'assemblée et souhaite faire appel à son jugement. Donc dans le cas où quelqu'un pense que la présidence d'assemblée est injuste dans ses décisions. Elle ne souhaite pas attaquer personnellement Jason Ortmann (la présidence d'assemblée), mais savoir les recours possibles en ce sens.

**La présidence d'assemblée** informe que la procédure serait de « faire appel au jugement de la présidence d'assemblée », donc de remettre en question la présidence d'assemblée. Sur cette question, il y aurait débat, puis un vote nécessitant la majorité.

Nicole Deba demande de répéter si possible. Elle s'excuse de ne pas être sûre d'avoir bien comprise.

**La présidence d'assemblée** reprend que :

« *Si un.e administrateur.trice souhaite procéder à un appel d'une de mes décisions spécifique, ils le peuvent. Par exemple si un.e administrateur.trice considère qu'il y a eu un bris de procédure.*

*Si un.e administrateur.trice considère que, en tant que président d'assemblée, Jason Ortmann n'est plus apte à présider l'assemblée (qu'il perd sa « confiance »), vous pouvez demander un vote, donc une proposition pour demander un vote en ce sens. »*

Nicole Deba demande de préciser si cela veut bien dire que, si par exemple elle émet maintenant cette « réticence » à ce que la présidence d'assemblée actuelle préside et qu'elle

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

demande la procédure (appel au jugement de la présidence d'assemblée), il y aurait encore un vote de l'assemblée. Donc il y aurait un vote à faire là-dessus aussi ; à savoir si la séance s'arrête parce que vous ne pouvez plus présider et qu'on doit désigner une nouvelle présidence d'assemblée. Est-ce bien cela?

**La présidence d'assemblée** confirme que oui. C'est bien ce qui se passerait.

**Point d'information.** Corneille Caroelle Amougou demande :

*« Si ce que vous dites monsieur la présidence d'assemblée est avéré, que nous devrions éventuellement passer à un vote, donc au cas où on contesterait certaines de vos décisions, puisque logiquement le vote ne passerait pas en l'état actuel des choses :*

*Est-ce que cela sera au moins consigné tel quel dans le procès-verbal? »*

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'il est possible pour une membre de l'assemblée d'*« enregistrer dissidence »*. Dans le cas où une décision de l'assemblée ne convient pas à un.e membre de l'assemblée, il ou elle peut manifester son désaccord avec la décision (sa dissidence) de l'assemblée ou de la présidence d'assemblée. Son désaccord sera consigné au procès-verbal.

*« Donc, dans votre cas, puisque vous vous considérez du côté minoritaire, vous pourriez demander au Secrétariat de l'assemblée d'enregistrer votre dissidence au procès-verbal. »*

**Point d'information.** Lynda Agbo demande si les tours de paroles qui avaient été noté pendant les discussions sur la proposition principale, et rendu caduc par la demande de question préalable, sont désormais passé ou caduc aussi.

**La présidence d'assemblée** précise qu'il est possible de reprendre les tours de paroles rendus caduc par la question préalable et le vote sur la proposition ; ou encore ceux noté après l'adoption de la proposition principale (retour sur le point 5.3.1.).

Il relit la liste des tours de paroles pris au retour sur le point 5.3.1. après l'adoption de la proposition : Charles-Émile Fecteau, Corneille Caorelle, Lynda Agbo, Nicolas Bissemi, Sylvanus Kouyo, Chloé Guillemette et Félix Constantin Ntonye.

Pas d'intervention. Retour sur le point 5.3.1.

Charles-Émile Fecteau souhaite revenir sur les procédures et étapes de nomination d'un.e administrateur.trice au conseil d'administration de l'AELIÉS. Il rappelle qu'il y a une étape de vérification prévu à l'ordre du jour des séances en ce qui concerne l'entérinement des personnes nommées par leur association pour siéger sur le CA de l'AELIÉS.

Il dit que la proposition du point « nomination au CA » est passé (a été adopté) à l'unanimité la dernière fois ([Résolution CA-2025-09-17/06](#)) et aujourd'hui ([Résolution CA-2025-10-15/08](#)).

[Résolution CA-2025-09-17/06](#)

Proposée par : Ingrid Avila Tiomo

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.

Appuyée par : Wilkens Carine Assogba  
Que soient enterinées les nominations au CA de l'AELIES :  
Edouard Paquet en tant que représentant de l'AESIIES  
Coline Milhau en tant que représentant de l'AESEG  
Charles-Emile Fecteau en tant que représentant de l'AESEG  
Cheick-Aziz Touré en tant que représentant de l'APMAL  
Clément Couloigner en tant que représentant de l'AESEG  
David Andres Gaitan Masmela en tant que représentant de l'AESIIES  
Lauralie Tanguay en tant que représentant de l'APMAL  
Ludovik Levasseur en tant que représentant de l'AESEG  
Marianne Kerleaux en tant que représentant de l'AESEG  
Oumar Camara en tant que représentant de l'APMAL  
Pas de demande de vote.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**Résolution CA-2025-10-15/08**

Que Lynda Agbo rejoigne le CA en tant que représentante de l'APMAL.  
Que Philippe-André Luneau rejoigne le CA en tant que représentant de l'AEGSEG en remplacement de Clément Couloigner.  
Que Chloé Guillemette rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.  
Que Régis Armel Kiema rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.  
Que Fasnewende Yvon Tychique Kabore rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.  
Que Elise Thiboutot rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.  
Que Abdul Raime Yacine Diallo rejoigne le CA en tant que représentante de l'ACCEM.  
Que Florence Vielhaber rejoigne le CA en tant que représentante de l'AMREQ.  
Que Gabriel Nadeau rejoigne le CA en tant que représentante de l'AMREQ.

Proposée par : Charles-Émile  
Appuis : Ludovik Levasseur  
Pas de demande de vote

**Proposition adoptée à l'unanimité**

Il ajoute que si des membres avaient des problèmes, ils auraient dû le faire séance tenante au moment du point approprié. Dans le cas d'aujourd'hui, selon l'ordre du jour, c'était au point 5. Ressources humaines - 5.2 Nomination au CA. Le CA s'est donc déjà prononcé sur la question de la validité. Que c'est passé à l'unanimité.

Il mentionne que c'est pour cette raison là qu'il y a systématiquement une étape au CA de l'AELIÉS, lors de la nomination des nouveau membres, pour les entériner. C'est l'étape de l'entérinement, ou non. À partir du moment où, lors de la séance du CA de l'AELIÉS du 17 septembre, lui et ses collègues (AEGSEG, mais aussi d'autres représentant.e.s de d'autres associations) ont été entérinés, dans ce cas-ci à l'unanimité en plus, leur nomination est valide et effective. Une fois que c'est une résolution, c'est appliqué.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Il mentionne que, si des administrateurs considèrent maintenant qu'il y avait des problèmes, il avait amplement la possibilité de se manifester lorsque c'était le moment approprié. Ces moments appropriés ont eu lieu. Ce n'est pas la faute ou la responsabilité de l'assemblée s'ils ne l'ont pas fait lors des dits moments appropriés.

La voix et le vote de ces nouveaux administrateurs.trices (**19 personnes provenant de 7 associations**) est valide. Dans un cas où il y « aurait » eu vice de procédure, ça peut être rappelé et interpellé lors d'un point à l'ordre du jour approprié. Une proposition peut être faite. Idéalement il faudrait l'ajouter à l'avance à l'ODJ du prochain CA. Entre-temps, leur nomination au sein du conseil d'administration de l'AELIÉS est résolue.

Pour clarifier l'aspect des procédures de nomination de faites par les associations facultaires, départementales ou de programmes, c'est leur règles internes qui s'appliquent. C'est la règle de l'AELIÉS qui les laisse déterminer de la façon qui leur conviennent de qui elles envoient.

**Règlements généraux de l'AELIÉS, Article 39.1.** : « *Les membres du conseil d'administration sont nommés (selon les dispositions de l'article 39.2) par leur association facultaire reconnue par l'université. [...]* »

Si, par exemple, un association reconnue décidait de nommer les cinq premières personnes qu'elle envoi par ordre alphabétique de sa liste de membre, c'est leur droit. Ce ne serait pas un problème qui concerne l'AELIÉS. Ce sont les associations qui déterminent ce qu'elles font et leur propres règles de procédures. L'AELIÉS reconnaît cela dans ses règlement généraux (article 39.1).

Il ajoute que les règlements généraux de l'AELIÉS (articles 39.1 et **39.2**) ne demandent pas de signatures, seulement de fournir une lettre de nomination à l'association.

**Règlements généraux de l'AELIÉS, Article 39.2.** « *Pour être nommé au sein du conseil d'administration, un-e candidat-e doit pouvoir fournir une lettre de nomination de son association facultaire ou ce qui tient lieu d'association. [...]* »

Il n'y a aucun « format » de lettre d'inscrit. C'est écrit nulle part. C'est écrit nulle part que cette lettre doit être signée ou quoi que ce soit

Un fois que c'est entériné c'est fait. Si la lettre n'avait pas été envoyée, toujours selon l'article 39.2., il aurait alors fallu contacter le secrétariat général de l'association en question pour demander d'envoyer la lettre de nomination comportant le nom des membres dument désignés pour siéger au CA de l'AELIÉS.

**Règlements généraux de l'AELIÉS, Article 39.2.** « *[...] Tout-e administrateur-trice dont la nomination ne peut être validée auprès de l'association étudiante concernée par le secrétariat général auprès de l'association étudiante concernée est immédiatement démis.e de ses fonctions.* »

C'est pour ça qu'il mentionnait Coline Milhau tout à l'heure, parce qu'elle est Secrétaire générale de l'association de Sciences et Génie, qui comporte plus de 1'200 membres. S'il y a des questions, ça prend deux secondes de valider auprès d'elle. La procédure est d'autant plus facile.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Il mentionne que Félix Constant Ntonye a lui-même déposé à l'attention de la présidence d'assemblée la version papier de la lettre de l'AEGSEG (daté du 11 septembre 2025) concernant Charles-Émile Fecteau ; comme exemple du format des lettres individuelles envoyées par l'AEGSEG pour confirmer la nomination des membres qu'elle envoi siéger sur le CA de l'AELIÉS.

Les 19 personnes élues (provenant de 7 associations) lors des deux CA mentionnés sont en poste. Elles sont en poste. Il trouve honteux les remises en questions répétées du droit de siéger, de proposer, d'appuyer et de voter, de ces administrateurs.trices là. Il invite ses collègues à s'informer sur les procédures de l'AELIÉS en amont des rencontres si possible. Il y a un temps énorme qui se perd en question procédurales selon lui. Il remercie l'assemblée.

**Point d'ordre.** Corneille Caroelle Amougou intervient pour dire qu'elle trouve inadmissible l'insistance qu'il y a à défendre des choses qui sont indéfendables. Elle considère que Charles-Émile Fecteau n'a pas à intimer l'ordre au conseil d'administration de considérer une chose ou pas.

*« Nous avons le droit, si nous estimons cela judicieux, d'accorder de nous attarder autant de temps qu'il faut sur une question précise. Et en l'état, nous ne participons pas à l'analyse des pièces qui sont envoyées par les candidats. Puisque les pièces nous sont juste envoyées, que nous ne participons pas à leur analyse, nous sommes en droit aujourd'hui d'exiger la vérification. Personne n'a le droit de nous l'interdire. C'est à vous de voir avec votre associations, mais à notre niveau nous avons le plein droit de nous assurer que ce qui est établi par nos règlements est respecté. En l'état, vous n'avez pas de lettres signées. Il n'y a pas de signature sur vos lettres. Il faut revenir là-dessus. Nous avons plein droit de vérifier les candidatures qui nous sont soumises. »*

**Question privilège.** Sylvanus Kouyo rappel de ne pas parler au nom de l'administration. Il affirme qu'il ne se reconnaît pas dans les propos de la collègue (Corneille Caroelle Amougou). Il demande qu'elle parle au « JE » ou mentionne de « qui » elle parle spécifiquement. Quand elle parle au « nous » (« nous avons le droits de ») on ne sait pas « qui » cela englobe. Il souhaite que chacun parle au singulier, et que si quelqu'un.e parle d'un « nous », que les noms soient cités. Il remercie l'assemblée.

**La présidence d'assemblée** seconde l'intervention pour manifester son appuis au propos de Sylvanus Kouyo. Il est préférable d'éviter de parler au « nous » et de plutôt manifester son opinion au « je ».

**Point d'ordre.** Lynda Agbo demande à ne pas abuser des questions de procédures. Cela retarde l'assemblée depuis plus de 2 heures.

**La présidence d'assemblée** seconde l'intervention pour manifester son appuis au propos de Lynda Agbo. Il se considère très tolérant avec la quantité et la qualité des interventions en ce qui a trait aux questions de procédure (point d'ordre, point d'information, question de privilège).

Il a le plaisir d'annoncer à Lynda qu'il est rendu à son nom dans la liste des tours de parole.

Retour sur les tours de parole.

Lynda Agbo pense que c'est très bien que des gens ne veulent pas qu'on intervient sur la légitimité, mais que c'est aussi très bien que des gens veulent intervenir sur la légitimité. Elle

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

souhaite que l'assemblée pense à quelque chose. Les règlements sont une chose, la manière de fonctionner de l'AELIÉS c'est autre chose. Elle est d'avis que si l'on retourne dans les règlements et aussi dans les propositions adoptés par l'AELIÉS et dans d'autres documents de l'AELIÉS, il y a bien d'autres éléments qui sont nommés et qu'il faut fournir, outre la lettre de nomination, avant de venir au CA de l'AELIÉS.

Elle dit s'en rappeler parce qu'elle était membre de l'exécutif à ce moment-là où ça avait été adopté qu'il faut fournir d'autres éléments avant que le CA ne puisse entériner. Elle concède et accepte qu'une fois que l'entérinement est fait, si une remise en question persiste, il faut appliquer la bonne procédure au bon moment pour revenir sur cet entérinement.

Toutefois, elle trouve que c'est un problème de dire aux membres du CA qu'ils ne peuvent pas apporter un autre point à l'ordre du jour, alors qu'il y a possibilité aux 2/3 de le faire (réouvrir l'ODJ pour y ajouter un point). Cette possibilité existe et pourtant il lui semble que personne ne l'a mentionné aux personnes qui essayaient de rajouter des points. Elle remercie l'assemblée.

Nicola Bissemi mentionne qu'il a été dit tout à l'heure que la légitimité des membres du CA dont nous parlons ici n'est pas le sujet à l'ordre du jour ou que ce n'est pas pertinent.

À ce sujet, il demande si 1) le comité de suivi de CCC est fonctionnel? ; et 2) ce comité a-t-il agis dans le traitement des candidatures?

Il précise qu'il parle des candidatures entérinées aujourd'hui et pas celle entérinées au CA du 17 septembre.

En complément, il souhaite appuyer les propos de Lynda Agbo par rapport aux autres pièces et documents qu'il faut soumettre au conseil d'administration.

Il se demande : « *Est-ce que les administrateurs.trices entérinés aujourd'hui et lors du CA du 17 septembre, donc dont on est en train de mettre en cause la légitimité, est-ce qu'ils ont envoyé leurs pièces d'identité pour que les informations soient mises à jour sur le Registre des entreprises du Québec. Parce que c'est une décision qui avait été prise dans des séances passées.*

Dernier complémentement, comme il y avait des manquements aux PV faits par Félix Constantin Ntonye, il espère vivement que tout ce qui aura été dit à l'intérieur du CA actuel figurera bel et bien au procès-verbal.

En tant que membre, il aimerait qu'on lui fournit le procès-verbal dans lequel les décisions d'exiger plus de documents lors de la nomination de candidature siéger au CA de l'AELIÉS ont été adoptées.

Sylvanos Kouyo revient sur ce le niveau de gravité du manquement de Félix Constantin Ntonye dans la prise du procès-verbal u 17 septembre. Concernant les propos de la présidente de l'AELIÉS (Ingrid Avila Tiomo), elle avait donné son avis par rapport à son harcèlement qu'elle dit avoir subie et ça n'avait pas été consigné dans le procès-verbal. Raison pour laquelle la question avait été soulevée.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Ceci dit, il doute qu'on puisse tout mettre dans un procès-verbal ce qu'on raconte aujourd'hui. Il mentionne que l'assemblée vient d'assister ce qu'il décrit comme « deux heures de défense des « avocates » de Félix » et qu'il plaint que le secrétaire d'assemblée soit obligé d'écrire les mêmes questions, qui sont revenues parfois jusqu'à dix (10) fois, et pour lesquelles la présidence d'assemblée à répondu à chaque fois par la même réponse. Merci.

Félix Constantin Ntonye souhaite noter qu'il trouve condescendant le propos employé par monsieur Sylvanos Kouyo. Il n'a pas « d'avocates » ici.

*« Nous avons parlé de règlements généraux. Nous avons parlé de violations. Et sa se perpétue en fait. Je me rappel que lors du CA du 17 septembre, c'est moi qui ai soulevé le problème des candidatures. Mais ce n'est qu'ici qu'on a demandé qu'on les prenne en VRAC. »*

Sous prétexte que le Comité de suivi des CCC n'était constitué que de lui, donc qu'il était seul dans le comité. Il considère qu'il n'avait donc pas de légitimité pour valider ou invalider gens nommés. Parce qu'il était le seul à faire parti du comité. Il mentionne qu'aujourd'hui on a « le même cas de figure » parce que c'est maintenant la présidente de l'AELIÉS (Ingrid Avila Tiomo) qui fait partie de ce comité toute seule. C'est donc elle seule qui a reçue les demande. Elle seule qui les a traitées. C'est donc elle seule qui dit que les demandes sont légitimes.

*« Donc c'est le même cas de figure sur lequel je veux attirer votre attention. Pour dire que pour le mien, on a balayé de la main, mais pour le cas présent, ou c'est une seule personne qui est dans le Comité des CCC et qui fait toutes les vérifications seule, et qui les a mises sur Basecamp. Donc je parle toujours en termes de violations, de violations, de violations. »*

Coline Milhau (Secrétaire générale de l'AÉGSEG) répète que, concernant les nominations des membres de l'AÉGSEG sur les sièges de l'AELIÉS, c'est elle qui échangeait par courriel avec Félix Constantin Ntonye. Elle voit les lettres en ce moment qu'il a déposé sur Basecamp et elles sont signées.

**Point d'information.** Félix Constantin Ntonye considère que c'est faux. C'est lui qui a mis les lettres de candidatures sur Basecamp le 11 septembre 2025. Il considère que c'est un mensonge très grave d'affirmer que les lettres sont signées. Il dit qu'aucunes des lettres n'est signée. À moi que les lettres aient été changées. Il demande à l'assemblée d'aller consulter sur Basecamp.

La présidence d'assemblée soulève que le propos de Félix Constantin Ntonye n'est pas point d'information puisque ce n'est pas une question. Son intervention ne constitue pas un point d'ordre non plus. Comme il s'agit d'un propos et non d'une proposition auxiliaire ou subsidiaire, il reprend les tours de paroles.

Louis-Xavier Lamy mentionne qu'a son avis il ne semble y avoir aucune violation, ou plutôt aucun manquements, quant aux règlements généraux. Si jamais il y avait eu manquement aux RG, il faudrait alors attester de ce manquement au RG dans un point sur ce sujet là lors d'une prochaine assemblée du CA. À moins d'ajouter aujourd'hui un point à l'ODJ, ce qui demanderait que l'assemblée soit d'accord grâce à un vote au 2/3 des voix. Que des administrateurs.trices

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

considèrent qu'il y a des fautes graves c'est une chose légitime, mais tant que ce n'est pas une résolution du CA, ça ne constitut pas une affirmation reconnue par le conseil d'administration.

Concernant le comité de suivi des CCC évoqué par Félix Constantin Ntonye et Nicola Bissemi, ce comité-là ne traite pas de ces questions-là. Le comité de suivi des CCC, appelé « C des CCC », est en charge de : Rencontrer les différents candidat-e-s aux CCC externes et aux comités mixtes de l'AELIÉS ; Délibérer sur les différents candidat-e-s dans le but de retenir les personnes les plus pertinentes pour les postes vacants; Déposer au CA suivant les recommandations pour les nominations en vue de procéder à l'entérinement des candidatures.

Donc, le « C des CCC » ne traite pas des candidatures soumises à siéger au CA de l'AELIÉS, mais bien des candidatures soumises à l'attention du CA de l'AELIÉS pour siéger sur : les comités, commissions et conseils de l'Université Laval.

Voir la « Politique d'élection des représentants et des représentantes aux études supérieurs sur les comités, commissions et conseils de l'Université Laval » (adopté en mai 2018) :  
<https://aelies.ulaval.ca/wp-content/uploads/2025/03/Politiques-des-CCC-mai-2018.pdf>

**Péambule, Instances** (p. 1) : « Les comités, commissions et conseils (CCC) sont des instances de gouvernance de l'Université Laval regroupant les CCC décisionnels de l'Université Laval et les CCC externes.

Les CCC décisionnels de l'Université Laval désignent les CCC suivants: • Conseil d'administration de l'Université Laval • Conseil universitaire • Commission des affaires étudiantes • Commission des études • Commission de la recherche • Comité exécutif de l'Université Laval (s'il y a lieu) »

**b. Le comité de suivi des CCC** (p. 1 et 2) : « Le comité de suivi des CCC, appelé « C des CCC », est composé de deux exécutant-e-s et de trois administrateur-trice-s et a un quorum fixe de 3 membres par réunion. Le secrétariat général fait d'office partie des deux exécutant-e-s et est en charge de convoquer les réunions du C des CCC.

Cette instance est en charge de : • Rencontrer les différents candidat-e-s aux CCC externes et aux comités mixtes de l'AELIÉS ; • Délibérer sur les différents candidat-e-s dans le but de retenir les personnes les plus pertinentes pour les postes vacants; • Déposer au CA suivant les recommandations pour les nominations en vue de procéder à l'entérinement des candidatures »

Il termine en mentionnant de nouveau que ce comité-là n'aborde pas du tout les nominations au CA. C'est le CA qui aborde les nominations au CA. Il y a eu plus tôt la procédure d'entérinement des administrateurs du CA de l'AELIÉS. Ç'a été adopté à l'unanimité. On a une résolution comme quoi ils et elles sont désormais membres en règle ; du moins pour la durée de la séance d'aujourd'hui.

**Point d'ordre.** Nicola Bessimi insiste avec « plusieurs point d'exclamation » pour intervenir.

« Je n'ai pas parlé de la procédure d'entérinement ou de nomination des administrateurs, j'ai parlé de la procédure de traitement et de vérification des dossiers. Donc prière à monsieur Louis-Xavier Lamy de ne pas déformer ses propos. »

**Point d'information.** Mathilde Kuitche se questionne pourquoi on revient sur ce débat si on n'est plus censé en débattre. Il lui semblait que tout cela ne devait plus être débattu dans ce point-ci.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**La présidence d'assemblée** rectifie que des tours de paroles ont été pris après l'adoption de la proposition et que les gens peuvent intervenir comme bon leur semble durant leur 2 minutes de paroles lorsque c'est leur tour. Que le point 5.3.1. n'est effectivement pas le bon point pour discuter du sujet de la légitimité (ou de l'ilégitimité) des administrateurs.

Il appartient ensuite au personnes qui prennent des tour de paroles de, subjectivement, « bien » les meubler.

Retour sur les tours de parole.

Corneille Caroelle Amougou souhaite revenir sur des propos mentionnés tout à l'heure. Elle précise que lorsqu'elle s'exprime elle parle en son nom. Elle ne parle au nom de personne d'autre. Elle mentionne que si des gens se reconnaissent dans ses propos, libre à eux.

Elle ajoute : « *De dire lors d'un précédent CA que certains points n'ayant pas été indiqués dans le PV sont autrement important, cruciaux, et qu'ils devraient mener à la destitution d'une personne ; et revenir lors d'un autre CA pour dire qu'on n'a pas l'obligation de porter ou de reporter dans un PV tout ce qui est dit lors d'un CA, je trouve que cela est contradictoire, voir paradoxal. Il faut qu'on soit aligné sur ce qu'on dit. Ne pas mélanger les choses et rester sur les règlements. On ne peut pas appliquer dans les procédures deux poids deux mesures, avec des personnes pour lesquelles ont accorde des faveurs et d'autres non.*

*On s'entend que désormais tout ce qui est dit lors d'un conseil d'administration doit être reporté fidèlement dans un procès-verbal, sinon ces procès-verbaux seront contestés. Il n'y a pas à venir dire qu'il y a des points qui méritent de ne pas être reportés. Et comme je l'ai dit, vous me l'avez confirmé, lors de la prochaine séance je m'attends à ce que tout ce que j'ai dis soit fidèlement repoté dans le prochain PV. Autant pour moi et j'y veillerai. »*

**La présidence d'assemblée** qu'il n'y a pas de proposition sur la table, que la proposition liée au point 5.3.1. a été adoptée. Il reste des tours d'intervention, qu'il avait consenti à l'amiable sous condition que les propos portes sur le sujet. Il se permettrait de clore le point afin de permettre de poursuivre l'ODJ tel que prévu. La présidence d'assemblée et l'assemblée avait convenu à l'amiable de reprendre les tours de paroles pour s'exprimer, mais, voyant qu'ils sont utilisés pour tenter de discuter d'un sujet qui sort du cadre du sujet du point 5.3.1. : Appel à la destitution de la coordination aux affaires institutionnelles.

Il lui semble que pour l'instant on adresse toutes de sujets qui sont plus ou moins de près ou de loin avec le sujet du point à l'ODJ demandé par monsieur Félix Constantin Ntonye, soit son appel à la destitution de son poste. Pour répondre à son appel, le CA devait voter dans ce point 5.3.1. Durant la séance du CA de l'AELIÉS d'aujourd'hui. Le conseil d'administration vient de voter à ce sujet et de rejeter son appel ; c'est-à-dire de maintenir sa destitution.

À moins d'une intervention sur mon jugement, je prendrais la liberté de clore la liste pour clore le point et passer au point suivant de l'ordre du jour.

**Point d'information.** Nicole Deba souhaite comprendre. Parlant de la légitimité des membres.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

« Vous aviez dit que pour vous les personnes qui devaient vérifier la légitimité des personnes qui sont venues aujourd'hui pour être entérinées au CA, ces personnes-là ont vérifiées. C'est qui selon vous 'ces personnes' ?

*Parce que selon nos règlement généraux c'est sensé être le CA qui doit le faire. Ce n'est pas dit que c'est la présidence, et la présidence ne nous a pas fourni cela ; sauf erreur de ma part. Ils disent que ça existe, mais on ne voit rien, moi je ne vois rien. En tout cas, en temps normal on les reçoit les documents, par mail et on peut les voir. Mais moi je n'ai pas vu leurs lettres de nominations. »*

**La présidence d'assemblée** intervient pour mentionner que quelqu'un a quand même eu la gentillesse de fournir dans le chat du Zoom, comme ça avait été mentionné plus tôt, des captures d'écrans de Basecamps. Donc des captures d'écrans des documents visiblement déposés dans Basecamp. Et pas envoyé par courriel, mais bien déposé dans Basecamp.

*« Dans tout les cas, en tant qu'administratrice, si vous n'êtes pas suffisamment certaine de la légitimité de candidatures déposées au CA, libre à vous de vous abstenir ou de voter pour les rejeter lorsqu'arrive le moment de voter sur ces candidatures. Aujourd'hui, pour les candidatures adoptées aujourd'hui, ce « bon » moment dont on parle et que je mentionne aurait été lors du point 5.2. Nomination au CA. »*

**La présidence d'assemblée** décide de continuer les tours de paroles et espère qu'ils ne traiteront plus de sujet déjà répondu. Si possible.

Reprise des tours de parole.

Ingrid Avila Tiomo (présidente de l'AELIÉS) intervient pour préciser que les candidatures sont nominées par le CA. Elle explique que, lorsqu'elle reçoit les candidatures, les identifiants sont soumis et vérifiés avec la liste des étudiants de l'université (noms, prénom, NI de l'étudiant.e). Elle dépose ensuite ces documents dans le Basecamp. Effectivement il n'y a pas de rapport du tout avec le Comité des CCC. Le CA se prononce en fonction de sa vérification que les documents disponibles sont conformes et vote sur la proposition de les entériner ou non.

Pour ce qui est des pièces pour le registraire et tout, quand les personnes arrivent, normalement je fais une demande des pièces d'identité. Parce que pour le registraire il faut une mise à jour, il y a une demande de suivi. Là-dessus c'est pour eux, je ne suis pas autorisée à les conserver au regard de la loi sur les données personnelles.

Lynda Agbo profite de son tour de parole pour revenir sur une situation. Il lui semble que la présidence d'assemblée à peut-être mal compris, à deux reprises, la question faite par sa collègue il y a un instant. La réponse qui a été fourni dans le chat concerne les administrateurs du 17 septembre. Il lui semble que ce que sa collègue demande c'est : pour les administrateurs.trices qui ont été entérinés aujourd'hui, les lettres de nominations pour ces personnes là ne sont pas sur Basecamp.

Elle revient aussi sur les propos de la présidente de l'AELIÉS (Ingrid Avila Tiomo). Concernant le registraire, aucun administrateur ne devrait être proposé pour entérinement s'ils n'ont pas

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

envoyé leur copies de pièces d'identité ; parce qu'avant cela souvent les gens étaient entérinés et ensuite n'envoyaient jamais cette pièce. Et c'était pour se conformer à une obligation du registraire. Elle ne veut pas revenir sur les suivis. Mais souhaite que tout les éléments soient bien pris en compte.

Ingrid Avila Tiomo profite de son tour de parole pour répondre à Lynda Agbo qu'elle n'était pas au courant de la raison concernant le changement à l'AELIÉS pour se conformer aux exigences du registraire de l'Université Laval ; et la remercie pour sa précision et remise en contexte.

Louis-Vincent Grand'Maison prend son tour de parole pour intervenir.

Il est présent pour un autre point à l'ordre du jour, s'est permis de manquer un cours pour assister au CA, mais craint de devoir quitter éventuellement puisque l'assemblée se déroule depuis maintenant près de cinq (5) heures. Ce qui ferait qu'il ne pourrait participer à l'élection. Il n'est pas le seul présent pour les élections. Il demande s'il est possible de passer éventuellement au point sur les élections pour le bénéfice de ceux qui attendent. C'est ce qu'il proposerait.

**La présidence d'assemblée** reçoit le commentaire. Pour donner une meilleure estimation il faudrait lui envoyer dans le chat le point concerné. Si l'assemblée est d'accord, selon un vote au 2/3 de l'assemblée, alors oui il serait possible de se saisir de ce point maintenant.

**Point d'information.** Nicolas Bissemi demande : « est-ce que les membres entérinés aujourd'hui ont envoyé leur pièces d'identités au Comité de suivi des CCC ; première question.

*Ensuite, deuxième question, le traitement des dossiers de ceux qui ont été entériné aujourd'hui, ont-ils été entériné par le Comité de suivi des CCC? Le CA de l'AELIÉS? Ou alors la présidence? »*

**La présidence d'assemblée** mentionne que pour ses questions-là, des réponses ont déjà été offertes. De bien vouloir se référer, entre autres, à la « Politique d'élection des représentants et des représentantes aux études supérieurs sur les comités, commissions et conseils de l'Université Laval » pour clarifier sa compréhension du rôle du Comité de suivi des CCC ; qui n'est pas en lien avec l'entérinement des membres du CA de l'AELIÉS. Les personnes qui rejoignent l'AELIÉS pour siéger comme administrateur.trice ne passent pas par le Comité de suivi des CCC.

En dehors du C des CCC, Sans comité délégué pour accomplir une tâche, il est normal que ça passe par les exécutantes, normalement ça passe par la coordination aux affaires institutionnelles et, dans le cas où il n'y a personne en poste, la présidence de l'association (ou tout autre membre du conseil exécutif autorisé dans ce type de circonstances).

Nicolas Bissemi dit qu'il avait trois questions et que la présidence n'a répondu qu'à une.

- 1) Est-ce que les gens envoyés aujourd'hui ont envoyés leur pièces d'identité?
- 2) Si des gens n'ont pas envoyé leur pièces, est-ce qu'ils sont considérés comme légitimes
- 3) Qu'est-ce qui se passe à ce moment-là?

(Brouhaha dans la salle)

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'il a été répondu que les gens ont envoyés leur pièces d'identité et qu'elles qui ont été transmises au registraire par la présidente de l'AELIÉS, qui reprend la tâche incombeant au rôle de la coordination aux affaires institutionnelles parce que le rôle est présentement vacant.

Nicolas Bissemi demande si les gens qui ont été entériné aujourd'hui et ceux qui ont été entériné lors du CA du 17 septembre ont envoyé les pièces d'identité? Dernière question.

**La présidence d'assemblée** demande si quelqu'un se sent en mesure de mieux répondre à la question.

Félix Constantin Ntonye mentionne que « non » ils ne l'auraient pas fait pour le CA du 17 septembre.

Ingrid Avila Tiomo mentionne qu'elle a fait un suivi auprès du registraire et que « oui » ces pièces d'identité ont été envoyées. Vous pouvez aller vérifier les noms sur le registraire.

**La présidence d'assemblée** précise à l'assemblée la distinction pouvant peut-être résoudre la confusion. Pour qu'une candidature au CA soit valide et proposée pour adoption lors d'une séance, la pièce d'identité n'est pas nécessaire. Les pièces d'identités sont nécessaires lorsque l'AELIÉS fait la mise à jour des noms auprès du *registraire de l'Université Laval* et le Registre des entreprises.

**Question de privilège.** Nicolas Bissemi considère qu'on n'a pas répondu à sa question il n'a pas demandé si les noms sont à jour sur le site. « *Est-ce que les gens qui sont entré au CA récemment ont envoyé les pièces d'identités? Parce que cette décision avait été voté dans un CA précédent.* »

**La présidence d'assemblée** la réponse est oui. Oui.

Point d'ordre pour fermer le point. Pas d'entente à l'amiable.

**La présidence d'assemblée** mentionne que l'on va finir les deux interventions notées et par la suite que la discussion sera épuisée.

Nicole Deba souhaite noter que les éléments mentionnés comme étant sur le Basecamp n'y figurent pas. Les captures d'écran envoyés dans le chat du Zoom concernent les éléments du CA du 17 septembre. En ce qui concerne les éléments censés avoir été envoyés aujourd'hui, elle dit n'avoir aucune capture d'écran. Elle mentionne être allé voir sur Basecamp et qu'il n'y a rien.

« Et dans les courriels qui nous ont été envoyés, c'est juste écrit « nominations au CA », on ne nous dit pas qui va être nominé. Moi je ne vois pas ça et je ne vois pas non plus les lettres de nomination à l'intérieur. Habituellement les pièces sont jointes pour que les membres du CA puisse voir tout ça. Je souhaite noter que les éléments ne figurent pas. »

Marianne Kerleaux constate qu'on a épuisé les tours de parole et renforce l'idée de passer au point suivant.

Ingrid Avila Tiomo (en complément d'information suite à l'intervention de Nicole Deba)

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Elle précise que les pièces concernant les nominations sont bel et bien dans Basecamp. Il suffit de cliquer sur la lettre pour télécharger les documents liés. Donc en cliquant ça n'ouvre pas une fenêtre. Les dossiers se téléchargent automatiquement ; comme en pièces jointes. Donc ils se trouvent dans le fichier « téléchargements ». Elle met une nouvelle capture d'écran dans le chat.

En complément : les pièces d'identité ont été envoyées par les associations et ont été transférées au registraire. L'information a été ajoutée au registre.

**La présidence d'assemblée** remercie Ingrid pour le complément d'information et conclut le point 5.3.1.

Fin du point 3.5.1.

**La présidence d'assemblée** souhaite revenir sur la demande de Louis-Vincent Grand'Maison compte tenu de la situation qu'il a porté à l'attention de l'assemblée.

À savoir si l'assemblée souhaite traiter en priorité les points **7.4.2.** Commission des affaires étudiantes et le point **7.4.11.** Conseil facultaire - FES. Cela dans le but d'accompagner les personnes présentes pour des points spécifiques qui attendent depuis maintenant 5 heures. Il faut l'assentiment d'au moins le 2/3 de l'assemblée.

**Acceptée à l'amiable à l'unanimité.**

Les points **7.4.2.** et **7.4.11** sont devancés pour être saisis immédiatement par l'assemblée (dans l'ordre). L'ordre du jour continuera par la suite selon son ordre normal tel qu'adopté en début de séance. On continuera donc par la suite au point 5.4.

L'assemblée prend cinq (5) minutes de pause avant de reprendre.

- 5.4. Rapports mensuels du comité exécutif
- 5.5. Rapport d'embauche à la Chaire publique – entérinement
- 5.6. Entérinement des contrats de service
  - 5.6.1. Adjointe à la réception
  - 5.6.2. Formatrice de l'adjointe à la réception
  - 5.6.3. Attaché.e à la communication par intérim
  - 5.6.4. Directrice de la Chaire publique
  - 5.6.5. Coordinatrice aux affaires financières
- 5.7. Gestion des affaires institutionnelles par la présidente

## 6. États financiers de l'AELIÉS

Madame Cynthia Moisan de la firme Malette se présente. D'emblée, elle est confiante de pouvoir reprendre le retard accumulé et finir la comptabilité pour 2026. Normalement ils auront les états

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

financiers du 30 avril 2024 de prêts pour l'Assemblée Générale. Cependant, ce ne sont pas des états financiers « audités ». J'ai discuté avec Ingrid Avila Tiomo qui me dit que vous envisager de confier l'audit des état financier à Malette, donc on va vous préparer une offre de service pour ça. Ce sera ma collègue Joannie qui s'en chargera à ce moment-là.

Pour les états financiers du 30 avril 2025, actuellement il manque quelques écritures de démarcation pour la fin d'année, les revenus reportés, balancer les comptes, etc. Elle est confiante de pouvoir présenter les stocks financiers lors de l'AG de l'AELIÉS du 22 octobre. Donc présenter les états financiers maison du 30 avril 2024 et 30 avril 2025.

**Présentation du « projet » financier.**

Diffusion du document « AELIÉS - États financiers projet 30 avril 2024 » dans le Zoom.  
**DEMANDEZ LE DOCUMENT POUR LES DÉTAILS.**

**Abrégé de la présentation :** Mention des revenus de l'année 2024. Comparaison avec les chiffres de 2023. Cotisation étudiantes, revenus de l'ASEQ (désormais ALUMO), subvention Halte-Garderie, etc. Augmentation des revenus cette année. Pas de dépenses extraordinaires qui sont arrivées. Tout est assez comparable. La dépense la plus comparable, la plus élevée, reste le paiement des assurances à l'ASEQ. Il y a eu moins de dépenses cette année que l'an dernier. Il y a donc un surplus cette année.

Concernant les dépenses et revenus, l'AELIÉS détient le Café Fou Aeliés à 100%. Normalement, on considère 100% des profits ou des pertes de l'année dans les états financiers. Comme les états financiers du Café ne sont pas disponibles, je n'ai pas pu faire cet ajustement-là. Si on se fie aux années précédentes (post pandémie) il y avait des pertes. On s'attend donc à ce qu'il y ait une perte encore cette année pour 2024, mais on ne peut se prononcer sur le montant. C'est un ajustement important qu'il faudra faire.

Concernant le poste de dépense (ligne « À reclasser » du document sur les états financier 2024) « À reclasser », c'est du reclassement à faire ; concernant les cartes de crédits. Donc au lieu d'être « à reclasser » ça va être classé adéquatement (ex. : frais de bureau, fournitures, etc.). Ça ne changera pas l'état des résultats.

On passe au bilan. C'est une photo de ce qu'il y avait dans les livres de l'AELIÉS au 30 avrils 2024. Beaucoup d'encaisse. Un peu de compte à recevoir. Au niveau des immobilisations il n'y a pas eu de changements ni nouveauté. Pas de nouvelle acquisition. Il y a des comptes à recevoir pour les associations étudiantes. Il y a de l'épargne à terme. Mentionne les actifs et les passifs de l'AELIÉS. Il n'y a pas de dettes à long terme à l'AELIÉS. Donc c'est un point positif pour évaluer la santé financière de l'AELIÉS. Ce n'est pas inquiétant. Il y a des surplus et vous avez accumulé de l'argent. Mentionne les bénéfices non répartis.

Demande s'il y a des questions. Elle sera également disponible s'il y a des questions par la suite.

Ingrid Avila Tiomo précise que le document présenté sera envoyé aux administrateurs.trices à la fin de la rencontre. Le fichier n'est pas final, mais il est très informatif.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Élise Thiboutot demande de pourquoi les revenus de cotisation de l'ASEQ ne concordent pas d'une année à l'autre (pas exactement les mêmes).

Madame Cynthia Moisan de la firme Malette en réponse directe. C'est un point qui reste à valider. Essentiellement, parce qu'il y a des erreurs reportées d'une année à l'autre, des décalages, et donc cela crée des écarts. Je dois d'ailleurs valider cela avec mon équipe.

Charles-Émile Fecteau demande qu'est-ce qui tarde. Seront-ils disponibles pour l'AG?

Ingrid Avila Tiomo mentionne qu'il n'y a pas eu d'état financier de fait avec le Fou Aeliés car ils sont normalement faits en même temps que l'audit, qui n'a pas eu lieu depuis 2 ans. Ils ont contacté Karl pour collaborer avec madame Moisan. Karl est disponible pour cette collaboration.

Madame Cynthia Moisan de la firme Malette mentionne avoir envoyé un courriel à Karl. Elle se souvient que la firme Raymond Chabot avait déjà entrepris des travaux pour 2023-2024 donc elle doit voir ce qui a été fait ou pas fait. Cependant, elle doute avoir des états financiers à temps pour l'AGA de l'AELIÉS du 22 octobre. C'est à valider auprès de Karl, mais le temps est serré.

Élise Thiboutot demande au CE c'est quoi, en 1 mois, les dépenses de 4'000\$ pour les « téléphones ».

Madame Cynthia Moisan de la firme Malette mentionne ne pas être sur de ce qui tout ce qui est inclus dans « téléphones », mais la ligne est pour l'année, donc bel et bien sur 12 mois.

Fin du point 6 (traité à heure fixe). Retour sur le point 5.3 de l'ordre du jour.

## **7. Affaires internes et institutionnelles**

### **7.1. Ouverture de poste au CE**

### **7.2. Élection à la coordination aux affaires financières**

### **7.3. Élection à la coordination aux affaires externes**

### **7.4. Élection sur les CCC**

#### **7.4.1. Conseil universitaire**

#### **7.4.2. Commission des affaires étudiantes (deux places disponibles)**

Il y a un nouveau candidat et une personne demandant un renouvellement de son siège. Deux places sont disponibles. Les deux personnes pourraient être prises et ce sera à l'assemblée de décider.

**Point d'information.** Nicolas Bissemi demande quel sont les éléments du dossiers de la personne qui postule sur la Commission des affaires étudiantes. Quel sont les éléments que les candidats ont fournis?

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Ingrid Avila Tiomo (en réponse directe) mentionne que les deux candidats ont fournis leur lettre de motivation et leur CV. Elle ajoute que Louis-Vincent Grand'Maison, qui demande de renouveler son mandat, a bien envoyé à l'AELIÉS son rapport de l'année précédente sur la commission.

Louis-Xavier Lamy présente sa candidature et explique ses motivations.

Il mentionne avoir été Secrétaire général de l'AELIÉS (désormais appelé : coordination aux affaires institutionnelles) et président de l'AELIÉS. 2020-21 puis 2021-22. Précédent il était impliqué au Bac à l'association de Science politique. Il était externe et donc s'est impliqué à la CADEUL sur le caucus des associations. Il a fait du bénévolat comme allié pour l'association des parents étudiants (APÉTUL). Il a fait partie d'amnistie internationale. Il a été membre de la délégation pour le parlement Européen, donc la délégation Canada-Europe de l'Université Laval pour l'année 2019 et était chef de la délégation l'année suivante (2020). Ses mandats à l'AELIÉS ont été durant la pandémie de la COVID-19. C'était néanmoins des mandats riches en expérience pour lui. Il y a eu entre-autres le succès du référendum de hausse de cotisation qui a permis d'assurer la stabilité financière. Il était d'ailleurs ravi de voir tout à l'heure les états financiers de l'AELIÉS. Il a participé au projet de la halte-garderie dont il a pu assister à l'ouverture en mai. C'était un grand projet sur lequel il avait travaillé à cet époque-là.

À la suite de son implication étudiante il a pivoté son implication dans le milieu communautaire. Notamment au niveau de l'aube rivière et aussi de l'organisme PECHÉ (un programme d'encadrement clinique et d'hébergement pour les personnes marginalisées en situation d'itinérance) ; durant l'année 2024.

Il est actuellement à sa 2<sup>e</sup> année au doctorat, qu'il fait actuellement en Sciences du travail et de l'emploi au département de relations industrielles de l'Université Laval. Lors de l'ouverture de la halte-garderie, il a croisé Jeff René (alors coordination aux affaires externes) et Ingrid Avila Tiomo (présidente de l'association). C'est de là qu'il a rediscuté de l'AELIÉS et s'est réintéressé à l'association. Il a assisté comme observateur au CA de mai, au CA d'août, au CA de septembre et d'aujourd'hui. Il connaît bien l'association et ses règlements généraux. Il connaît bien le fonctionnement et les règles de la commission des affaires étudiantes. Il a aussi précédemment été membre du conseil universitaire de l'Université Laval en 2021-22 ; ce qui lui avait également valu un siège sur le collège électoral de l'université lors des élections du rectorat (remporté par mme d'Amour).

Il demande à l'assemblée de bien lui accorder sa chance de mettre son expérience à contribution. Il le fait parce que les affaires étudiantes ça le passionne. Il a regardé les projets de la Commission aux affaires étudiantes, qui va notamment se pencher sur l'IA (intelligence artificielle). Donc c'est un des projets intéressant. Il y en a d'autre. Bref ce sont des dossiers sur lesquels je le lancerai avec plaisir avec l'accord de l'assemblée. Il remercie l'assemblée.

Louis-Vincent Grand'Maison présente sa candidature. Il brigue un second mandat.

Il remercie l'association de devancer le point suite à son intervention et mentionne que ça fait chaud au cœur. Il est doctorant en Sciences géomatiques, il a fait une maîtrise en Géomatique

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

et son baccalauréat en environnement ; tout à l'Université Laval. Donc il a une longue expérience ici à l'université.

Il sent qu'il est apte à bien représenter les perspectives des étudiants graduées pour plusieurs raisons. La principale c'est qu'il s'implique depuis le début de son parcours à l'Université Laval. Il a fait parti en tout de six (6) associations étudiantes, incluant deux (2) en tant que président. Donc président d'UniVert Laval et président de l'AGRÈGE (association des étudiant.e.s gradué.e.s en géomatique). Il a aussi eu des mandats de Vice-présidence dans diverses associations, comme à l'AFE ou j'étais vice-président aux commandites pour le Comité des finissant. Il a été vice-président à l'organisation du colloque durant la semaine des Sciences forestières. Bref, beaucoup d'implication. Et au-delà des implications dans les associations, il a été porté à représenter les étudiants dans trois occasions à date : la campagne communauté ULaval 2025 (c'est lui qui portait la cause de la philanthropie l'an dernier), pour le Conseil facultaire de la FESP, pour lequel il essayait aussi de renouveler son mandat, ainsi que pour la Commission des affaires étudiantes.

Pour la commission des affaires étudiantes il dit qu'il en connaît bien le fonctionnement. C'est pour cela qu'il tente de renouveler son mandat. Il trouve cela super intéressant. L'an dernier ils ont commencé à se pencher sur l'Intelligence Artificielle générative et ses implications sur les études et la vie étudiante. Cette année ça va être un mandat où on tente de brosser un portrait des enjeux étudiants pour les dix (10) prochaines années. L'IA dans les études et la vie étudiante est un sujet qui le motive particulièrement. Il remercie l'assemblée.

**Interventions et questions aux candidats.**

**Point d'information.** Quelqu'un demande si les observateurs peuvent poser des questions.  
Réponse directe : oui.

**La présidence d'assemblée** demande si quelqu'un. e souhaite proposer l'adoption des candidatures et s'il y a des interventions.

On procède au vote individuel des candidatures.

**Que Louis-Xavier Lamy soit élu à la Commission des affaires étudiantes.**

Proposé par : Chloé Guillemette

Appuyé par : Coline

Pas de demande de vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**Que Louis-Vincent Grand'Maison soit élu à la Commission des affaires étudiantes.**

Proposé : Chloé Guillemette

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Appuyé par : Marianne Kerleaux

Pas de demande de vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point d'ordre.** Nicola Bissemi mentionne qu'il doit y avoir un vote et non une proposition de vote.

**La présidence d'assemblée** mentionne que c'est essentiellement similaire puisqu'il n'y a eu aucune intervention ni demande de vote. Mais comprend le soucis et le fait d'être précis. Il considère de reprendre le vote.

Charles-Émile Fecteau propose qu'on considère comme valide les propositions considérant qu'elles ont été votées : suggère que le vote sur la proposition soit traité comme ayant valeur d'élection puisque les candidatures ont été acceptées à l'unanimité.

**Point d'information.** Nicola Bissemi intervient pour s'informer si la procédure est bien respectée. Il lui semble que les CCC décisionnels sait prendre une élection et les CCC non décisionnel ça prend un entérinement. Il demande si la procédure est bien appliquée.

**La présidence d'assemblée** vérifie la réponse. Effectivement c'est un vote qui s'applique et non un vote qu'on pourrait dire « par proposition ». Donc il ne peut pas « ne pas y avoir de demande de vote ». Il va y avoir un vote en bonne et due forme même s'il n'y a eu aucun objection de la part de l'assemblée d'y aller « à l'amiable » tout à l'heure.

**Point d'ordre.** Nicola Bissemi demande qu'il soit consigné au procès-verbal que ce qui vient de se passer est une dérogation aux règlement généraux.

Mentionne qu'il y a eu « vice de procédure ».

**La présidence d'assemblée** précise qu'elle constate qu'il y a eu remise en question du processus, et que c'est pour cela qu'il a annoncé qu'il va tenir le vote pour chaque candidature. Il n'y a pas eu d'entorse au règlement puisque ce qui se passe c'est qu'on tient le vote.

**Le secrétaire d'assemblée** intervient pour ajouter que la proposition avait été faite, il n'y avait eu aucune demande de vote et donc c'était passé à l'unanimité. Mais si c'est une élection qu'il faut, alors on peut passer au vote. La suggestion de Charles-Émile Fecteau aurait tout aussi bien pu faire l'affaire, mais ça avait l'air de risquer de semer la confusion. Ça revient au même, mais on peut faire le vote en bonne et due forme.

**Point d'ordre.** Nicola Bissemi intervient pour dire que ce sont deux choses différentes. Là on devait faire une élection. On n'a pas fait une élection. On a fait un entérinement. Donc il y a eu vice de procédure. Aussi, monsieur Charles-Émile Fecteau à proposé quelque chose et il n'y a pas eu d'appuis. Il n'y a pas eu de demande de vote et on a adopté ça comme ça. Donc c'est deux choses.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

**La présidence d'assemblée** mentionne que Charles-Émile avait plutôt une suggestion à l'assemblée, par un proposition formelle, de procédé « à l'amiable » puisqu'il n'y avait aucune intervention, discussion, ni demande de vote. Le but était de sauver du temps ; qui ne semble pas être l'effet produit au final. Il y a eu une proposition que les personnes soient « élues ». Vue les questions que ça soulève, la présidence répète qu'on va procéder aux élections des personnes.

Eva Miron Bilodeau intervient. Elle demande s'il est possible de limiter les interventions aux membres du CA? Elle est d'avis que des gens prennent la parole pour parler de chose qu'ils auraient du savoir avant de prendre la parole. Que les interventions visent à remettre en cause les procédures plutôt que d'y contribuer.

Nicole Deba intervient pour mentionner qu'elle appuie la décision de la présidence d'assemblée de reprendre la procédure de vote. Il lui semble qu'il y avait un vice de procédure et que donc on doit tenir le vote effectivement. Elle veut que cette partie là soit bien mentionnée au PV et que c'est vraiment ça qui est important.

Charles-Émile Fecteau mentionne qu'il demanderait, si l'assemblée le veut, de limiter les tours de paroles aux membres. Donc retirer la parole des observateurs pour accélérer les discussions. Il est possible de demander un vote en ce sens normalement.

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'elle souhaite passer d'abords au vote et si c'est nécessaire par la suite qu'il considérera cette option et qu'on pourra le lui rappeler.

Il procède à la reprise des élections « en bonnes et due forme » avec un vote formel.

### Résolution CA-2025-10-15/10

**Que Louis-Xavier Lamy soit élu à la Commission des affaires étudiantes.**

Proposé par : Chloé Guillemette

Appuyé par : Coline

POUR 4

CONTRE 0

CHAISE 0

ABSTENTION 11

**Adopté à l'unanimité.**

### Résolution CA-2025-10-15/11

**Que Louis-Vincent Grand'Maison soit élu à la Commission des affaires étudiantes.**

Proposé : Chloé Guillemette

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Appuyé par : Marianne Kerleaux

POUR 5

CONTRE 0

CHAISE 0

ABSTENTION 10

**Adopté à l'unanimité.**

Fin du point 7.4.2. Début du point 7.4.11.

#### **7.4.3. Comité conseil sur la Politique relative aux étudiants-parents**

L'assemblée fait une petite pause jusqu'à 18h03. Retour de la pause.

Ingrid Avila Tiomo propose de passer madame Caroline Thériault et madame Fatou Dia.

Fatou Dia se présente. Étudiante au doctorat en Sciences de l'éducation. Elle a beaucoup travaillé à l'APÉTUL en collaboration concernant la politique familiale. Notamment comme présidente du conseil d'administration de l'APÉTUL depuis trois ans.

Elle a eu beaucoup de retours et échanges sur la politique familiale de l'Université Laval et veut la faire connaître aux étudiant.e.s et à l'ensemble de la communauté universitaire. Elle a un fort intérêt pour ce comité et pour travailler dans l'intérêt des parents-étudiants. Étant impliquée dans les conseils d'administrations et étant parent-étudiante elle-même, elle comprend les enjeux en question. Elle a vu l'importance de s'impliquer au niveau du comité conseil pour améliorer la politique et souhait contribuer à l'améliorer si possible. Elle sent qu'elle serait utile pour les membres en étant sur ce comité.

Caroline Thériault se présente. Étudiante de 2<sup>e</sup> année au doctorat en psychoéducation. Possède une maîtrise à l'Université du Québec à Trois-Rivières. As toujours fait de l'implication étudiante durant son parcours. Comprend les difficultés de conciliations étant elle-même monoparentale. Elle-même a pu profiter de la politique de l'Université pour être accommodé et souligne que ça fait une énorme différence. Elle espère maintenant redonner à la communauté et contribuer en s'impliquant sur le comité.

**La présidence d'assemblée** annonce que les candidates sont mises dans la salle d'attente pour que l'assemblée puisse passer aux discussions puis au vote.

#### **Interventions**

Philippe-Andrée Luneau demande à l'assemblée s'il est possible de décrire le comité parent.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Ingrid Avila Tiomo répond que le comité se penche sur la politique des parents-étudiants lancée vers 2022 (à vérifier). Les travaux de mise à jour de la politique seront relancés cette année d'où l'intérêt d'avoir un.e représent.e.

Charles-Émile mentionne que selon lui Fatou Dia semble bien informée des processus du comité et elles semblent avoir une qualité de motivation égale.

Ingrid Avila Tiomo mentionne avoir discuté avec les deux. Confirme que leurs motivations sont bonnes et que l'une à peut-être plus l'habitude avec les processus (Fatou Dia).

Jourdain Lokossou mentionne qu'il connaît Fatou Dia et qu'elle est très engagés. Notamment à l'APÉTUL.

Marianne Kerleaux demande, concernant Caroline, elle mentionne vouloir s'impliquer pour « briser son isolement doctoral » et demande comment le comité peut aider en ce sens.

Mathilde Kuitche (CE) appuis la candidature de Fatou Dia. Mentionne qu'elle fait partie de ceux qui ont contribué à la halte-garderie. Elle a travaillé avec madame Fatou Dia et recommande sa candidature.

Nicola Bissemi appuis la candidature de madame Fatou Dia. Elle a collaboré avec l'APÉTUL et la Halte-garderie. Elle a de l'entregent. Elle est parents étudiants.

VOTE sur la candidature qui siégera sur le Comité conseil sur la Politique relative aux étudiants-parents

CANDIDATE 1. (Fatou Dia) 9

CANDIDATE 2. (Caroline Thériault) 4

CHAISE 0

ABSTENTION 3

**Madame Fatou Dia élue à majorité.**

**Résolution CA-2025-10-15/12**

**Que Fatou Dia soit élue sur le Comité conseil sur la Politique relative aux étudiants-parents pour l'année universitaire en cours.**

Candidatures (Caroline Thériault et Fatou Dia) inscrites à l'ordre du jour.

Demande de vote.

**Proposition adoptée à la majorité.**

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

L'assemblée réadmet les candidates dans la salle. **La présidence d'assemblée** félicite Fatou Dia pour son élection au comité. Il remercie les deux candidatures.

Clôture du point 7.4.3. Retour sur le point 5.3.

**7.4.4. Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiants en situation de handicap**

**7.4.5. Conseil d'administration EUL**

**7.4.6. CISAM - Comité institutionnel sur le bien être psychologique et la santé mentale**

**7.4.7. CIE - Comité d'innovation en enseignement**

**7.4.8. Comité conseil du service de sécurité et de prévention**

**7.4.9. Comité EDI ULaval**

**7.4.10. Comité EDI - Cycles supérieurs**

**7.4.11. Conseil facultaire - FESP**

**La présidence d'assemblée** vérifie s'il faut un vote absolument ou si une proposition suffit. Ce n'est pas une instance décisionnelle donc une proposition suffit.

Présentation de la candidature.

**Point d'ordre.** Nicola Bissemi disait vouloir faire une point d'information rendu à ce point-ci.

Est-ce que le profil de la personne, de la faculté de la personne, cadre avec les demandes de la FESP, parce que pour siéger sur le conseil de la FESP, il faut des échantillons de certaines facultés. Par exemple sciences sociales, sciences humaines, lettres, etc. Donc est-ce que le profil de la personne entre dans ces catégories-là que la FESP demande. Sachant qu'il y a au moins deux personnes de l'AELIÉS qui siègent déjà.

**La présidence d'assemblée** précise que la FESP à ses critères qu'elle tient à jour et il lui appartient d'y veiller. Ceci-dit l'AELIÉS désigne les gens selon ses mécanismes et envoi toute personne voté par le CA, même si ça peut sembler possiblement injuste.

De plus, dans le cas de monsieur Louis-Vincent Grand'Maison, il s'agit d'une demande de renouvellement de son siège actuel, donc on pourrait assumer qu'il n'y avait pas de problème auprès de la FESP durant le mandat précédent.

Ingrid Avila Tiomo (en réponse directe) : Il représenterait le siège Sciences et génie (AÉGSEG) qu'il, sans lui, ne serait pas représenté sur les sièges. Donc sans cela il n'y aurait pas de représentant pour ce secteur-là.

### Résolution CA-2025-10-15/13

Que Louis-Vincent Grand'Maison soit nominé sur le conseil facultaire de la FESP.

Proposé par : Coline Milhau

Appuyé par : Chloé Guillemette

Pas de demande de vote.

### **Proposition adoptée à l'unanimité.**

Fin du point 7.4.11. Retour sur le point 8.2 Budget de l'AELIÉS 2025-26 (traitement prioritaire demandé lors de la modification à l'ordre du jour).

- 7.5. Projet de restructuration de l'AELIÉS
- 7.6. Comité d'évaluation de l'AELIÉS
- 7.7. Basecamp : outil de prise de décision?
- 7.8. La journée nationale de la vérité et de la réconciliation des peuples autochtones
- 7.9. La deuxième édition de la semaine de l'inclusion du 06 au 12 octobre 2025 - information
- 7.10. L'officialisation du partenariat avec Démarche Ici
- 7.11. Politique transitoire de fonctionnement interne
- 7.12. Possible ingérence de l'Université Laval dans les affaires de l'Association

## 8. Affaires financières

- 8.1. Résolution de la nouvelle indexation de la cotisation AELIES
- 8.2. Budget de l'AELIES 2025-2026

Pour suivre la présentation, bien vouloir suivre le document du Budget : Budget AELIES - 2025-2026.

Ingrid Avila Tiomo (Présidente de l'AELIÉS) présente le budget :

Il y a un déficit cette année, pour des raisons qui seront expliquées par la suite. C'est un montant qui reste plus ou moins stable d'une année à l'autre. Cette année il y a une augmentation de revenu. 97% des revenus provient des cotisations étudiantes. Le revenu annuel de l'AELIÉS est

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

d'un peu plus d'un million cent mille dollars (\$) par année et annexé au coût de la vie à Québec (voir la règle adopté en référendum à cet effet ; <https://aelies.ulaval.ca/avis-aux-membres-sur-la-tenue-dun-referendum-portant-sur-la-cotisation-de-laelies/>).

Environ 60% des dépenses totales portent sur les Coûts d'opération. Ce qui est normal pour un OBNL. Pour ces charges, il s'agit à près de 100% de la masse salariale. Officiers, employés, etc.

Il y a les coûts pour l'entretien de la Maison Marie-Sirois, donc les locaux de l'AELIÉS.

Le reste des coût, environ 40%, va en service étudiant. Plus ou moins. Parmi les services étudiants : environ 40% en précarité financière (qu'il est prévu de promouvoir) et les Demandes de bourses et subventions. Il y a une baisse des dépenses au niveau des services d'aide à la précarité financière ; qui représente la plus grande partie de nos services étudiants en termes de dépenses.

Les revenus vont augmenter au niveau des cotisations à l'ASEQ. Ceux de l'AELIÉS liés à l'indexation également.

Il y a les dépenses à la CNESST qui pourraient aller potentiellement jusqu'à une centaine de millier de dollars. Il y a également les honoraires d'avocat, donc les honoraires professionnels, allant jusqu'à une cinquantaine de milliers de dollars (\$).

Mentionne les frais du CA qui augmentent en raison du retour progressif en présentiel. Donc c'est une bonne chose de se voir plus en présentiel, mais ça augmente les fraies de nourriture et boissons. Et en cas de CAE les fraies de réservation de salle. Etc.

**La présidence d'assemblée** demande s'il y a une proposition pour l'adoption du budget. Il y aura ensuite les discussions quant à son mérite.

**Que le budget 2025-2026 de l'AELIÉS soit adopté.**

Proposé par : Coline Milhau

Appuyé par : Chloé Guillemette

**Interventions**

Lynda Agbo Demande : concernant le versement à l'UTILE, est-ce que les montants ont été versé? Il semble y avoir une absence de versement prévu pour l'UTILE. Y'a-t-il une explication?

Ingrid Avila Tiomo répond qu'on avait fini le versement qu'on était rendu à l'étape de trouver l'emplacement (l'adresse) et que, à sa connaissance, on avait terminé les autres phases. C'est Lynda Wong à l'époque qui avait signée.

Lynda Agbo mentionne qu'une montant de 1 million de \$ avait été voté. Et que chaque budget annuel de l'AELIÉS devait mettre un montant de côté. Donc le suivi devait être fait par l'exécutif

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

de chaque génération d'officiers. Il y avait donc une sorte de « fond de réserve » à consolider, pour le moment où le montant pour le projet de l'UTILE passerait.

Concernant l'enveloppe BSC (Bourses, subventions, commandites), il y a une augmentation de 10%, donc on répond plus aux besoins grandissants des étudiants -et c'est tant mieux- mais est-ce qu'on augmente le montant versé à cette ligne de dépense aussi? Et est-ce qu'on augmente le *montant de la bourse* aussi?

Ingrid Avila Tiomo répond que c'est le nombre. Il n'y a pas eu de proposition d'augmenter le montant des bourses et l'effort a été fait du côté de faire connaître l'enveloppe BSC de l'AELIÉS. Le nombre (quantité) avait diminué dans les dernières année probablement par manque de promotion.

Lynda Agbo Demande de précision concernant la « redevance » de l'APÉTUL. Normalement celle-ci n'a pas des « redevances » mais plutôt d'un montant fixé (selon des critères précis).

Ingrid Avila Tiomo répond que cela concerne un partenariat avec l'APÉTUL. Renouvelable aux trois (3) ans. On est à l'année trois de ce cycle ci. Le montant est d'environ 10'000 \$, versé en trois versement (un par session). Le partenariat est d'ailleurs à renouvelé.

Lynda précise la pourquoi de son usage spécifique du terme « redevance » et pourquoi sinon cela pose un problème. L'APÉTUL n'a pas droit à une telle « redevance » sur les cotisations. La COMÉUL (Impact Campus et CHYZ 94,3) a droit à ce type de redevance et EUMC Laval aussi ; puisqu'on a voté pour lors du référendum de hausse de cotisation (voir lien plus haut).

L'APÉTUL reçoit plutôt une « subvention annuel ». Il faut faire attention à cette distinction puisque les redevances sont pigées à même les cotisations des membres de l'AELIÉS.

Ingrid Avila Tiomo mentionne que l'APÉTUL à un partenariat/une entente. Qu'il s'agit du même type d'entente que pour la Table du pain. Elle reconnaît que l'usage du terme « redevance » n'était pas le bon. Elle rassure toutefois que la procédure de paiement suivie était celle inscrite dans le contrat.

Les deux s'entendent sur le fait qu'il s'agit d'une subvention.

Charles-Émile Fecteau remarque que la ligne 23 (assurance) a bondit de 20'000 \$ et demande pourquoi? Qu'elle est là cause de l'augmentation de 344%?

Ingrid Avila Tiomo mentionne que les assurances des employés sont de base et obligées, et il a été prévu de les augmenter dans le budget parce que les primes d'assurance vont augmenter. Ce sont les assurances de base qui augmente.

Elle mentionne qu'elle et Evederson Previlon (ancienne coordination aux affaires financières de l'AELIÉS) avait rencontré Vanessa Parent de l'ASEQ. Il s'agissait d'une estimation de l'Augmentation qu'on budgéterait.

Charles-Émile Fecteau mentionne qu'il ne comprend pas les lignes de dépenses par poste actuellement présenté et leur manque de « ventilations ». Il ne comprend pas les montant très élevé présent, notamment pour le poste de coordination aux affaires externes.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Ingrid Avila Tiomo précise que ce budget a été fait pendant qu'elle était en arrêt maladie. Les lignes de dépense sont héritées de l'année précédente et l'exécutif qui les a changés pour les ventiler de cette façon. Concernant la ligne de dépense de la coordination aux affaires externes, il y aurait des explications à donner de ce que la personne qui était en poste à ce moment-là (Jeff René) prévoyait pour ce budget.

Charles-Émile Fecteau note que, aux affaires interne, il y a une ligne de 18'000\$ sur le comité social de la Maison Marie-Sirois. Donc il y a une augmentation de 82%. De quoi s'agit-il? Est-ce un comité social entre les officiers et employés vu que c'est à la Maison Marie-Sirois (MMS).

Ingrid Avila Tiomo réfère à la coordination aux affaires internes qui devrait être au courant à ce sujet.

La coordination aux affaires internes de l'AELIÉS (Salimatou-Ismaël Tounkara) n'est pas présente à la séance.

Charles-Émile Fecteau pose des questions concernant le budget à la coordination aux affaires pédagogiques, pourquoi le montant du projet n'est pas séparé, donc ventilé, dans le budget? Et quel sera le projet qui nécessite d'engager un.e chercheur.e? Le budget saute de 25'000\$ à 42'000\$. Est-ce que c'est qu'un contrat temporaire à temps partiel deviendra un contrat à temps plein?

Ingrid Avila Tiomo va référer à la bonne personne pour cette réponse avant de se prononcer dès que possible. Elle ajouterait elle aussi une ligne dédiée aux dossiers CNESST pour différencier les dépenses.

Ingrid réfère à la coordination aux affaires pédagogiques (Mathilde Kuitche) quand au contrat de chercheur.e.

Lynda Agbo propose de mettre une ligne différente pour toutes les embauches. Elle trouve aussi que les budgets des postes sont élevés. Elle considère que les dépenses l'AG et du CA ne devraient pas être dans le budget « comité social de la MMS ». Donc que si cette augmentation est liée à ce type de dépense cela devrait être ventilé autrement. Ça ne fait aucun sens. L'augmentation est quand même grande, même en prenant en compte l'inflation. La ligne passe de 2'000\$ à 10'000\$ l'an dernier à 18'000\$ cette année.

Elle voit aussi des augmentations de prévus pour les officiers et les budgets de chaque poste, mais que la seule augmentation réelle pour la poche des étudiants (qui paient les cotisations). Étudiant.e.s dont les demandes de bourses et de financement augmentent de façon vraiment moindre. Il faudrait penser à limiter les charges disponibles pour les officiers ou ailleurs pour augmenter l'offre de BSC ; pas juste le nombre, mais surtout les montants. Ils sont rendus trop petits. Les officiers ne sont pas les seuls en précarité. Elle précise qu'il faut augmenter la qualité, le montant, des bourses. Pas juste la quantité de bourses octroyées. Elle remercie l'assemblée.

Mathilde Kuitche souhaite apporter des éclaircissements concernant l'augmentation de la bourse des officiers. À vérifier car la bourse en 2023 était de 723,06 \$ et c'est le même montant dans ce budget ci (2025). Il n'y a pas eu d'augmentation même si c'était prévu. Le budget avait

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

été envoyé au CA depuis le mois de juin justement pour que le CA puisse prendre le temps de le vérifier, mais le point n'avait pu être traité. Notamment pendant qu'Evederson Previlon (ancienne coordination aux affaires financière) était là pour répondre et donner les informations qu'il avait.

Elle pense que l'argent qui est mis au poste de chaque coordination c'est de l'argent qui est retourné aux membres.

Elle est à la coordination à la recherche. Donc dans son cas, pour son budget, il y a des dépenses. Elle travaille en collaboration avec la Chaire publique, qui s'occupe de tout ce qui est logistique. Donc les coûts en termes d'équipement, communication et publicité, organisation, location des salles, imprévus, etc., pour les activités organisées. Les événements.

Il y avait un budget pour une conférence à 4'000\$. Il y a des d'activités organisées d'année en année. Le budget de la recherche augmente pour « Et si on rédigeait », on offre plus de choses. Pizzas, viennoiseries, boissons, café, etc.

On a des chercheuses normalement qui travaille avec la coordination à la recherche sur des avis et des mémoire qui doivent être rédigés. Elle pense qu'il faut embaucher une personne à temps plein.

La présidence d'assemblée rappel de circonscrire les interventions lorsque possible il permet de dépasser les 2 minutes même s'il ne le devrait pas. Il veut laisser la parole pleinement.

Mathilde Kuitche revient sur l'importance de l'embauche d'un ou une chercheuse. Aussi, par rapport à la MMS et le budget, il y avait un projet, parce que la MMS est vide, il y a avait d'un projet de rachat pour une cafetière et une bouilloire et de l'eau. Elle pense que cela contribuait peut-être à l'augmentation de la ligne de 18'000\$ qui était mentionnée. Le comité social. C'est Salimatou-Ismaël Tounkara (coordination aux affaires internes) qui aurait pu donner plus de détails et explications mais elle n'est pas présente au CA.

Lynda Agbo demande s'il est mentionné dans le plan d'action de l'AELIÉS qu'il est prévu la rédaction d'avis ou de mémoire pour cette année. Que ce soit pour la coordination aux affaires pédagogiques ou la coordination à la recherche.

Mathilde Kuitche répond que la coordination aux affaires financières avait demandé de s'asseoir pour prévoir et travailler son budget et ensuite en discuter avec lui. C'est ce qui s'est fait en CX à ce sujet-là.

Ingrid Avila Tiomo mentionne concernant la bourse des officiers qu'il s'agit, au niveau de la ligne, d'une baisse, et non d'une hausse. Même s'il est question d'une potentielle augmentation. Il faudra réviser la ligne pour assurer qu'elle soit correcte. Qu'il n'y a pas d'erreur.

Concernant la ligne 30, les frais d'assemblée de CA et le comité RH, comme ce sont des incitatifs à la mobilisation, il serait bon de planifier de les augmenter. Elle remercie l'assemblée.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Charles-Émile Fecteau souhaite remercier Mathilde Kuitche pour ses commentaires et précisions. Il propose que les vérifications soient faites par le conseil exécutif en CAE pour que cela puisse être abordé lors de l'AG.

**La présidence d'assemblée** propose de maintenir la proposition sur la table et d'ajouter, en amendement, d'exclure certaines lignes précises pour que celles-ci soient vérifiées et confirmées plus tard par les membres du CA sur Basecamp ; avant dimanche et l'AG de mercredi prochain). Il précise que ce qu'il propose il ne fait que le suggérer à l'assemblée.

**Point d'information.** Nicolas Bissemi demande si Basecamp est une plateforme indiquée pour travailler. Il lui semble que les budgets sont adoptés en CA en séance plénière et que Basecamp n'est pas une séance.

**La présidence d'assemblée** précise que le Basecamp peut servir à voter sur une proposition précise. Donc dans une situation de contrainte de temps, d'urgence, il est possible de faire une proposition unique sur Basecamp qui tient lieu de décision adoptée en CAE en ligne. Généralement, on le fait si l'assemblée l'a permis lors d'une instance plénière. Donc comme actuellement. Mais oui c'est possible. Il ne faut pas en abuser et que ce soit en dernier recours. Aujourd'hui la séance est longue, l'AG est la semaine prochaine, nous n'avons pas le temps de tenir une séance d'ici là, mais la résolution pourrait être adoptée sur Basecamp en bonne et due forme.

Nicolas Bissemi demande si le budget sera adopté sous réserve de modifications de certaines lignes, ou alors une partie du budget sera adoptée et ensuite les modifications qui peuvent être apportées à ce budget seront votées sur Basecamp.

**La présidence d'assemblée** valide que c'est ce qu'il disait. Oui.

Mathilde Kuitche revient sur ce qu'elle disait précédemment pour préciser : que l'on prévoyait une augmentation pour la bourse des officiers et que le point avait été soumis au CE. Toutefois, cette discussion-là n'a pas eu lieu encore au CA.

Charles-Émile Fecteau formule un amendement pour la proposition principale. Il précise qu'il ne souhaite pas que cela soit restrictifs (exemple en cas de besoin de corrections).

**Que les lignes 10, 17, 22, 35 à 39, 52 et 64 soit considérées séparément (soit mises à part) du budget et soient adoptées ultérieurement sur Basecamp après révision par le comité exécutif.**

Proposé par : Charles-Émile Fecteau

Appuyé par : Coline Milhau

Mathilde Kuitche mentionne qu'il lui semble qu'il y avait des détails sur chaque poste dans la version envoyée par Evederson Previlon ; la version de juin. À vérifier sur Basecamp.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Réponse directe d'Ingrid Avila Tiomo elle demande si elle peut obtenir ledit fichier car elle n'a pas connaissance d'où serait un autre fichier.

Mathilde Kuitche mentionne qu'elle ne sait pas et c'est pour ça qu'elle demande de vérifier la version de juin envoyé sur Basecamp. Elle mentionne que, comme elle ne fait pas partie du conseil d'administration en tant que membre du CX, elle n'a pas accès aux dossiers comme eux.

Réponse directe d'Ingrid Avila Tiomo mentionne que c'est justement là dans le Basecamp qu'elle a pris le fichier. Le fichier d'Evederson. Donc s'il y a un autre fichier il faudrait le montrer.

**Point d'information.** Nicole Deba demande s'il est pertinent de voter le budget en question considérant le climat de destitution et de démission, est-ce que c'est pertinent de voter le budget en question. Considérant aussi que tout le monde n'est pas là.

**La présidence d'assemblée** mentionne que l'assemblée est légitime oui. Tant que le quorum est constaté les décisions prises ont lieu.

Si quelqu'une demande à constater le quorum, il y aura un décompte. Si l'atteinte du quorum n'est pas constatée, la séance prend fin à ce moment-là. Le CA a lieu actuellement, nous sommes dans un point d'information, l'assemblée est légitime.

**Point d'information.** Nicolas Bissemi demande de précision par rapport à la proposition.

Qu'est-ce qui va se passer concerner l'Assemblée Générale de l'AEILÉS. Est-ce qu'il y aura la présentation de la version voté puis les amendements fait plus tard? Ou alors on va voter la version actuelle *plus* les amendements qui seront voté à part et ils seront par la suite compilés?

**La présidence d'assemblée** rappel que nous sommes sur un amendement et que, par la suite, nous reviendrons sur la proposition principale. Il y aura sans doute au moins deux documents ou alors les informations seront compilées dans un document. Le document serait donc près à temps pour être présenté lors de l'AG.

VOTE sur l'amendement

**Que les lignes 10, 17, 22, 35 à 39, 52, 64, ainsi qu'une nouvelle ligne CNESST, soit considérées séparément (soit mise à part) du budget et soient adoptées ultérieurement sur Basecamp après révision par le comité exécutif.**

Proposé par : Charles-Émile Fecteau

Appuyé par : Coline Milhau

Demande de vote.

**Demande à l'amiable** de reformuler l'amendement pour ne pas être restrictif sur les lignes discutés. Pas de suivi.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025**  
**de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

Ingrid Avila Tiomo propose que, vue qu'une grosse partie du budget a été faite par des personnes qui ne sont plus en mandat et donc que des nouvelles personnes vont arriver, dont la personne aux affaires financière (il y a d'autres commentaires qui ont été formulés également), mais que la proposition ne prend pas tout en compte, qu'il faudrait documenter les lignes (pas juste corriger ou bonifier). Il faut remanier l'ensemble.

Lynda Agbo mentionne la ligne 6 concernant l'UTILE. Mentionne que normalement les personnes qui entrent en poste respecte le budget en place. Qu'on ne devrait pas attendre que des nouvelles personnes arrivent en poste pour formuler un nouveau budget. Ceci-dit, elle est d'accord de remanier le point 6.

Nicolas Bissemi pose une question sur les élections générales (élections pour le prochain exécutif 2026-2027). Quels sont les montant, sont-ils dans le budget? Il aimeraient écouter les exécutant.es là-dessus. Est-ce qu'il y a un budget?

En réponse directe : oui. Ce sera inclus dans les honoraires professionnels.

Nicola Bissemi revient sur le budget des élections et la différence avec les honoraires professionnels. Il pensait que les « honoraires professionnels » étaient pour des personnes extérieures à l'AELIÉS ; comme l'avocat de l'AELIÉS, la firme Malette, ALUMO (nouveau nom de l'ASEQ), etc.

En réponse directe : c'est un contrat donné à une personne externe donc c'est un « honoraires professionnel » en ce qui concerne la « Direction des élections » (personne engagé pour gérer les élections de l'AELIÉS).

Charles-Émile Fecteau mentionne l'ajout de lignes sur la CNESST.

Demande à l'amiable pour les personnes ayant fait l'amendement (proposeur et appuyeur). Demande à l'amiable accepté par les personnes concernées. L'amendement à la proposition est « reformulé » à l'amiable.

Nicola Bissemi revient sur le budget des élections. Il n'y a pas que les honoraires professionnels. Il y a le budget pour le matériel promotionnel et autres dépenses. Il ne faudrait pas se retrouver sans le sous.

Lynda Agbo pense que le problème provient du fait de mettre des lignes de postes par officiers. Il faudrait revenir au modèle d'avant ça. Les coûts de matériel promotionnel et tout ça entre dans la ligne « communication ». Comme quand on parlait des salaires des personnes, ça va dans une ligne d'embauche. Il n'y a pas une ligne d'élection « précise ». Il y a des lignes de concernées. Ce sont des coûts d'opération. Ça doit être pris en compte dans les communications.

Ingrid Avila Tiomo souligne que la procédure pourrait être irrégulière vu la formulation de l'amendement. La présidence d'assemblée précise qu'il est possible de clarifier les démarches et qu'il est possible d'avancer.

Demande de vote sur l'amendement.

**Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.**

---

VOTE sur l'amendement à la question principale

POUR 6

CONTRE 0

ABSTENTION (0)

**Adopté à l'unanimité.**

Retour sur la proposition principale amendée : Que le budget 2025-2026 de l'AELIÉS soit adopté, mais que les lignes 6,10, 17, 22, 35 à 39, 52, 64, plus une nouvelle ligne CNESST, soit considérées séparément (soit mise à part) du budget et soient adoptées ultérieurement sur Basecamp après révision par le comité exécutif.

Aucune demande de vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**Résolution CA-2025-10-15/14**

Que le budget 2025-2026 de l'AELIÉS soit adopté, mais que les lignes 6,10, 17, 22, 35 à 39, 52, 64, plus une nouvelle ligne CNESST, soit considérées séparément (soit mise à part) du budget et soient adoptées ultérieurement sur Basecamp après révision par le comité exécutif.

Proposé par : Charles-Émile Fecteau

Appuyé par : Coline Milhau

Aucune de demande de vote.

**Proposition adopté à l'unanimité.**

Nicola Bissemi intervient pour parler du budget d'élections des deux dernières années et que ça avait été voté lors d'un CA. Il y avait en accompagnement de cela un Cahier des élections qui avait été voté. Est-ce que les frais liés à ces élections vont passer dans la ligne « honoraires professionnels »?

Nicole Deba souhaite faire remarquer :

« Que l'ensemble des personnes qui sont entrées au CA aujourd'hui, à l'exception de ceux de l'AMREQ, ont eu des lettres de nominations qui n'étaient pas signées. Elle veut le faire remarquer à l'assemblée. »

**La présidence d'assemblée** mentionne qu'elle prend en note le commentaire. Et rappel que nous sommes sur le point 8. Affaires financières. 8.2 Budget de l'AELIÉS 2025-2026.

Demande de constater le quorum. Le quorum serait toujours atteint.

Point d'ordre. Lynda Agbo intervient pour préciser que le quorum a changé suite à l'adoption d'administrateurs.trices sur le CA. Le quorum est désormais plus élevé.

La présidence d'assemblée convient qu'il y a bel et bien un nouveau quorum. Au vu du nouveau quorum, celui-ci n'est pas constaté. Il déclare la fin de l'assemblée.

Fin de l'assemblée.

---

Fin de la rencontre du CA à 23 h 00

(Durée : 6 heures 46 minutes)

---

- 8.3. Achat de matériel - parc informatique
- 8.4. Paiement de la bourse de l'intérim
  - 8.4.1. Suppléance à la présidence
  - 8.4.2. Suppléance à la coordination aux affaires institutionnelles
- 9. Affaires pédagogiques
- 10. Affaires externes et politiques
- 11. Chaire publique
- 12. Café Fou AEDES
- 13. Halte-garderie de l'AEDES
- 14. VARIA
  - 14.1. Clés des anciennes coordinations aux affaires externes et aux affaires institutionnelles
  - 14.2. Formation des administrateurs à venir
  - 14.3. Implication au comité RH
- 15. Prochaine date importante à venir
  - 15.1. Date du prochain CA - 12 novembre 2025
  - 15.2. Date de l'AG - 22 octobre 2025
- 16. Levée de l'assemblée

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2025  
de l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures.

---



Jason Ortmann  
Présidence d'assemblée



Ingrid Avila Tiomo  
Présidente de l'AELIES